

La Confédération européenne des syndicats (CES), la mondialisation et le marché transatlantique

Par Corinne GOBIN (maître de recherche FNRS-ULB, Belgique-Bruxelles ; cogobin@ulb.ac.be) et Bruno PONCELET (chercheur au CEPAG, Belgique-Namur ; Bruno.Poncelet@cepag.be).

Introduction

Au début de l'année 2013, les États-Unis et l'Union européenne ont fait une annonce retentissante : ils désiraient entamer des négociations visant à créer, entre eux, la plus grande zone de « libre-échange » au monde. Officiellement nommé *Transatlantic Trade and Investment Partnership* (TTIP) ou *Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement* (PTCI), ce projet ambitieux s'inscrit dans une volonté politique (dominante depuis plusieurs décennies) d'organiser, à une échelle géographique toujours plus large, la libre-circulation des flux de marchandises, de capitaux et de services. Citons simplement la création du marché unique européen (1986-1993), l'accord de libre-échange nord-américain entre le Canada, le Mexique et les États-Unis (depuis 1994) ou encore la naissance de l'OMC (en 1995) comme autant d'étapes vers une mondialisation, graduelle, de l'organisation des échanges marchands sur une base capitaliste. La possible création d'un marché transatlantique s'inscrit donc dans une perspective de longue haleine, directement liée à une volonté politique qui se concrétise par des accords internationaux dits de « libre-échange ».

Nous verrons dans cet article comment se positionne la Confédération Européenne des Syndicats (CES) face à cette évolution politique qui ne manquera pas d'avoir des effets concrets sur les conditions de travail, les droits syndicaux et les mécanismes de sécurité sociale pour les salariés européens, globalement mieux protégés que les salariés étatsuniens.

Dans une première partie, nous reviendrons sur l'historique des relations transatlantiques. Car la déclaration commune UE-USA de 2013, visant à créer un *Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement*, résulte d'un processus au long cours. Entamé après l'effondrement de l'URSS, ce processus a vu les États-Unis et l'Union européenne multiplier les rencontres, partenariats et accords politiques visant un triple objectif : consolider et redéfinir leurs liens après la fin de la guerre froide, agir ensemble pour peser sur les grandes orientations géopolitiques mondiales mais également satisfaire aux demandes pressantes de lobbies industriels et financiers réclamant la constitution d'un grand marché transatlantique. Nous passerons en revue ces principaux lobbies.

Dans une seconde partie, nous présenterons la façon dont la CES se positionne tout d'abord de façon générale face au développement de la mondialisation, et de façon particulière, face au projet de PTCI. Au préalable, nous rappellerons quelques éléments sur le présent et l'histoire de cette Confédération syndicale qui rassemble aujourd'hui la plus grande part des forces syndicales de 36 pays européens.

Notre objectif analytique est de comprendre comment se positionne une organisation importante du syndicalisme international face à l'exacerbation des pratiques de libre-échange et quelles sont les stratégies qu'elle déploie face à ce processus étant donné que le territoire correspondant à l'Europe occidentale reste l'espace où les droits salariaux et syndicaux sont encore globalement les plus forts par rapport au reste du monde et que dès lors les salariés européens ont tout à perdre de cette extension du libre-échange.

1. Historique des relations transatlantiques

1.1. 1990 : 1^{er} sommet transatlantique

La volonté de créer un marché transatlantique est inséparable d'un événement géopolitique majeur du XX^{ème} siècle : la disparition de l'URSS. C'est en 1990 (soit à peine un an après la chute du mur de Berlin) que se tient à Washington le premier sommet transatlantique CE-USA. Lors de cette réunion politique de haut vol (appelée à se répéter pratiquement chaque année), le président américain et ses conseillers rencontrent à Washington leurs « homologues » européens, parmi lesquels le président de la Commission européenne et le Premier ministre du pays assurant la présidence tournante de la Communauté européenne. Revendiquant le partage de valeurs communes – présentées comme suit : dignité humaine, liberté intellectuelle, libertés civiles et institutions démocratiques -, les États-Unis, la Communauté européenne et ses États-membres se proposent de raffermir leurs liens avec une double perspective : tisser davantage de coopérations entre eux mais également travailler ensemble à la reconfiguration du monde. Si l'unification européenne est citée comme un objectif spécifique, le dessein est néanmoins plus large. Il s'agit de promouvoir, à l'échelle mondiale, des buts précisément identifiés :

- La défense de la démocratie, le rôle de la loi et le respect des droits humains fondamentaux ;
- La sauvegarde de la paix ;
- Le soutien à la croissance économique conjuguée à une basse inflation, un haut niveau d'emploi et des conditions sociales équitables ;
- La promotion des principes du marché, le rejet du protectionnisme et le renforcement d'un système de marché multilatéral¹.

Ces objectifs globaux sont également structurels : ils reviendront, d'année en année, comme autant de priorités que se donnent les États-Unis, la Communauté européenne et ses États-membres lorsqu'ils agissent, ensemble, pour peser sur les grandes évolutions mondiales. Mais le sommet transatlantique de 1990 vise également à renforcer les partenariats entre l'Europe et les États-Unis, tout particulièrement au niveau économique, éducatif, scientifique et culturel. Pour se faire, des consultations de haut-niveau (associant autorités américaines, autorités européennes et certains ministres nationaux) sont programmées à intervalles réguliers, de manière à rapprocher davantage les politiques publiques de l'Europe et des États-Unis. Un an après la chute du mur de Berlin, le sommet transatlantique de Washington esquisse le nouveau contour des relations CE/USA : la guerre froide terminée, il est désormais question de promouvoir le modèle occidental de société partout dans le monde, en parlant (tant que faire se peut) d'une même voix.

Mais une question se pose néanmoins : les objectifs affichés par les deux puissances transatlantiques sont-ils tous compatibles entre eux ? Pour répondre à cette question, un détour dans les coulisses officieuses du libre-échange s'impose.

1.2. Le rôle des lobbies marchands dans les politiques de libre-échange

Les relations entre les milieux d'affaires et le monde politique ne sont pas chose nouvelle. Au lendemain de la Seconde guerre mondiale par exemple, les fondations Ford et Rockefeller acceptèrent de soutenir les politiques secrètes de la CIA en Europe. Il s'agissait notamment de créer des programmes d'influence culturelle de l'opinion publique (via les activités du *Congrès pour la liberté de la culture*), de financer certains partis politiques (comme la Démocratie Chrétienne en Italie), certains syndicats (comme Force Ouvrière en France) ainsi que des mouvements européens favorables à la création d'une Europe politique. L'activisme des lobbies marchands sur la vie européenne a cependant pris un tournant décisif dans les années 1980, à une époque où l'Europe s'élargit sur le plan géographique (passant des six États membres originels à douze pays en 1986) tout en se cherchant des priorités politiques. Une recherche de sens que le monde marchand va s'atteler à combler en multipliant les propositions politiques².

Parmi les nombreux lobbies marchands qui ont pesé dans les choix structurels de l'Europe, mentionnons notamment l'*European Round Table of Industrialists* (ERT). Fondée à Paris en 1983, l'ERT réunit alors une quinzaine de chefs d'entreprises européens qui ont répondu positivement à l'invitation du PDG de Volvo, Pehr Gyllenhammar³. Cerise sur la gâteau : le *Commissaire européen à l'Industrie* (Etienne Davignon) et son collègue en charge des *Affaires économiques et monétaires* (François-Xavier Ortoli) assistent également à cette réunion inaugurale. Quelques années plus tard, ces deux personnalités rejoindront le secteur privé et siègeront au nom des firmes *Société Générale de Belgique* et *Total* dans le conseil d'administration de l'ERT. Dans une Europe à la recherche d'objectifs politiques, l'ERT va s'atteler à faire des propositions concrètes aux institutions européennes avec un certains succès...

Créer un marché unique européen, reposant sur les principes de libre-circulation des biens, des services, des investissements et des personnes, est la première grande idée proposée par l'ERT au monde politique européen.

¹ Source : « Transatlantic Declaration on EC-US relations, 1990 » (http://eeas.europa.eu/us/docs/trans_declaration_90_en.pdf). PONCELET B., « Europe : une biographie non autorisée », Éd. Aden, Bruxelles, 2014, pp. 51-103.

² PONCELET B., « Europe : une biographie non autorisée », Éd. Aden, Bruxelles, 2014, pp. 51-103.

³ La réunion inaugurale réunit les chefs d'entreprise suivants : Karl Beurle (Thyssen), Carlo De Benedetti (Olivetti), Curt Nicolin (ASEA), Harry Gray (United Technologies), John Harvey - Jones (ICI), Wolfgang Seelig (Siemens), Umberto Agnelli (Fiat), Peter Baxendell (Shell), Olivier Lecerf (Lafarge Coppée), José Bidegain (Cie de St Gobain), Wisse Dekker (Philips), Antoine Riboud (BSN), Bernard Hanon (Renault), Pehr G. Gyllenhammar (Volvo), Louis von Planta (Ciba-Geigy), Helmut Maucher (Nestlé).

Lors d'une réunion tenue à Amsterdam le 1^{er} juin 1983, l'ERT adopte un Mémoire en ce sens destiné au Commissaire européen en charge de l'Industrie, Etienne Davignon. Un an plus tard, en décembre 1984, l'ERT avance une idée complémentaire : développer des réseaux internationaux de transport rapides, sous forme d'autoroutes et de lignes ferroviaires pour TGV, afin de combler les « liens manquants » dans les infrastructures européennes de transport. En juin 1985, l'ERT réitère ces deux demandes dans un argumentaire intitulé « *Changing Scales* ». L'idée de fond est simple : pour enrayer le déclin européen et relancer la croissance économique, la seule manière d'agir consiste à « changer les échelles », c'est-à-dire à quitter la sphère trop étroite des États-nations pour unifier le continent européen, permettant ainsi aux industriels de coopérer sans entraves et le plus rapidement possible⁴.

Dès les années 1980, le « libre-échange » (comme principe à consolider par la législation ET comme projet d'investissement en infrastructures de transport) est donc bien promu par certains grands industriels européens. Par ailleurs, la chronologie des événements ne laisse aucun doute : les propositions patronales précèdent les décisions politiques de la Commission européenne et des États-membres. En effet, la création du marché unique européen remonte à l'*Acte Unique européen* (1986) et le développement des infrastructures de transport est inscrit dans le *Traité de Maastricht* (1992). Un traité qui prévoit également la création d'une monnaie commune (l'euro), soit un autre projet plébiscité par l'ERT et porté à bout de bras par un lobby patronal spécifique : l'*Association pour l'Union monétaire européenne*, fondée en 1987 par cinq firmes membres de l'ERT (à savoir Fiat, Philips, Rhône-Poulenc, Solvay et Total)⁵.

Ajoutons que l'*European Round Table of Industrialists* ne s'est pas arrêtée en si bon chemin, proposant également au monde politique les initiatives suivantes : élargir le marché unique aux anciens pays d'Europe de l'Est (après la dissolution de l'URSS)⁶, favoriser les investissements dans les nouvelles technologies et réformer différents aspects de la vie sociale (comme les pensions ou l'enseignement) en laissant davantage de place aux critères ou à la gestion du secteur privé⁷... Ce qui nous amène à poser une question centrale : en prônant des politiques internationales de « libre-échange », le monde patronal cherche-t-il réellement à promouvoir l'intérêt général ou bien poursuit-il des intérêts plus restreints ?

1.3. L'ambiguïté du « libre-échange »

Qu'on analyse les discours politiques relatifs au libre-échange ou leur promotion par des lobbies tels que l'ERT, l'analyse de fond est identique.

Premièrement, le « libre-échange » n'est pas un phénomène spontané mais bien le résultat d'accords politiques. Ces derniers sont nécessaires pour lutter contre les obstacles tarifaires au commerce international - comme les taxes et droits de douane - mais aussi pour abolir les barrières dites non-tarifaires au commerce que sont les différences entre législations nationales qui empêchent une circulation fluide et rapide des produits (l'enjeu politique est alors de négocier une reconnaissance mutuelle des normes et une harmonisation partielle des législations).

⁴ Ces documents sont consultables sur le site officiel de l'ERT (onglet « Documents », rubrique « Publications ») : http://www.ert.eu/publications?field_archived_value=All&field_content_files_description=&issue=&title=&page=4. Leurs intitulés respectifs sont : « *Foundations : for the future of European Industry – Memorandum to EC Commissioner E. Davignon* » (juin 1983) ; « *Missing Links* » (décembre 1984) ; « *Changing Scales* » (juin 1985).

⁵ EUROPE INC., « *Comment les multinationales construisent l'Europe et l'économie mondiale* », Éd. Agone, Marseille, 2005, pp. 113-127.

⁶ Initiée dès mars 1990 par l'ERT (dans son rapport « *Export Regulations - European Industry and COCOM* »), le rapprochement géo-économique de l'Europe de l'Ouest avec les pays de l'Est se poursuit en 1998 (rapport « *The East-West Win-Win Business Experience* ») pour trouver son couronnement en juin 2001, avec le bien-nommé « *Opening up the business opportunities of EU enlargement* », destiné au Conseil européen de Gothenburg. Tous ces documents sont consultables sur le site officiel de l'ERT.

⁷ L'ERT compte plusieurs groupes de travail thématiques. Parmi ceux-ci, le groupe « Changements sociétaux » se présente comme suit : « Le Groupe de Travail sur les Changements Sociétaux se concentre sur les enjeux en lien avec la plus grande ressource de l'Europe : sa population. Le futur de l'Europe et de ses industries repose sur la force de travail d'aujourd'hui et de demain ». S'ensuit une courte présentation des quatre thèmes principaux de réflexion : les différences d'attitude par rapport au travail, les réformes nécessaires du marché du travail pour lutter contre le chômage, les initiatives en faveur des femmes et le resserrement des liens entre l'éducation et l'industrie (l'éducation étant alors vue comme un fournisseur de compétences pour être compétitif sur le marché de l'emploi). Voir à ce sujet leur site officiel : http://www.ert.eu/working_group/societal-changes

Deuxièmement, les institutions européennes et les gouvernements nationaux rejoignent les lobbies d'affaires quant au bienfondé du « libre-échange » : pour aider à la création d'emplois et à la production de richesses, le monde politique doit soutenir l'initiative privée. Et pour encourager l'initiative privée, la meilleure solution consiste à ouvrir les frontières au commerce et à l'investissement, ce qui encourage les exportations, le développement du chiffre d'affaires des entreprises et la création d'emplois. Considéré sous cet angle, le libre-échange est une politique vertueuse encourageant l'investissement des entreprises, la croissance économique et la création d'emplois.

Entré en vigueur en 1993, le marché unique européen nous offre vingt ans d'histoire et de perspectives pour confronter la vision théorique à ses réalités pratiques. Lesquelles, pour être comprises, ne peuvent se limiter à un regard quantitatif mais doivent également laisser place à un regard qualitatif, de nature plus sociologique qu'économique.

Les fusions et acquisitions d'entreprises sont un premier effet concret des choix politiques effectués lors de la constitution du marché unique européen. Concrètement, cela signifie que le déséquilibre entre firmes marchandes s'accroît, au détriment des PME et en faveur des grandes multinationales. Qui plus est, là où des entreprises familiales sont gérées à une échelle relativement locale, les fusions et acquisitions ont pour conséquence de distendre le lien existant entre les lieux concrets de travail (bureaux, usines, magasins...) et les organes décisionnels stratégiques de l'entreprise. Dans tous les pays ayant mis en place un système de concertation sociale entre employeurs et travailleurs, cela a pour conséquence d'amoindrir les rapports de force des mouvements syndicaux au profit des investisseurs étrangers. Lesquels peuvent brandir la menace d'une délocalisation ou d'une fermeture d'entreprise : le site concerné étant situé à des milliers de kilomètres du conseil d'administration où se prennent les décisions, ils n'auront pratiquement aucun compte à rendre et devront assurément moins se justifier à des réseaux sociaux proches de leur lieu de vie.

La mise en concurrence des législations est une autre conséquence concrète des politiques de « libre-échange ». En effet, si la création d'un marché unique a demandé beaucoup d'énergie et d'efforts politiques en vue d'harmoniser l'ensemble des lois (règles et normes) nécessaires à une circulation sans contrainte des flux de marchandises, de services et d'investissements, tous les espaces politiques de libre-échange se caractérisent par le maintien d'une hétérogénéité législative portant sur des enjeux fondamentaux. Qu'on parle de salaires, de concertation sociale, de mesures de bien-être et de protection sur les lieux de travail, de réglementation des horaires, de la flexibilité des contrats de travail ou encore de financement de l'impôt et de la sécurité sociale : pour l'essentiel, le pouvoir de décision législatif reste ancré à une échelle nationale. Avec, on le sait, d'énormes différences d'un pays à l'autre. Cela place les investisseurs étrangers dans une situation idéale : libres de circuler d'un pays à l'autre sans contrainte (en ayant l'assurance que leurs marchandises et leurs services pourront être offerts à l'ensemble des consommateurs du marché unifié), ces investisseurs peuvent librement faire leur « shopping » législatif en optant pour les zones territoriales les plus favorables à leurs intérêts. Si la formation de la main-d'œuvre et les facilités d'accès à des infrastructures de transport entrent évidemment en ligne de compte, il va de soi que les contraintes de solidarité (impôts à payer, financement de la sécurité sociale) et de démocratie économique (exigences légales portant sur la concertation sociale, les horaires et normes salariales, les rythmes de travail pour assurer une protection des salariés), imposées par le monde politique aux entreprises, font également partie de l'équation. Autrement dit, le « libre-échange » européen permet aux grandes entreprises de choisir partiellement les contraintes juridiques auxquelles elles sont soumises. Affinons l'analyse : dans un contexte où le taux de chômage est élevé, la menace (réelle ou non) de délocalisation des investissements donne aux grandes entreprises un argument de poids pour obtenir des modifications législatives conformes à leurs intérêts. Vu sous cet angle, le « libre-échange » apparaît comme une modification du rapport de force entre les acteurs locaux (comme les PME, les syndicats ou les gouvernements nationaux) et les acteurs globaux que sont les firmes multinationales, ces dernières pouvant mettre en concurrence – dans le but de les réduire considérablement – toutes les contraintes législatives qui n'ont pas été harmonisées dans l'espace géopolitique du « marché intérieur ».

Un changement de rapport de forces qui n'est pas que théorique : à l'échelle nationale comme internationale, les représentants officiels du monde patronal plaident sans cesse pour des réformes du marché du travail visant à flexibiliser davantage les contrats et conditions de travail, à diminuer les exigences de solidarité vis-à-vis des

entreprises et à abaisser continuellement le coût de la main-d'œuvre. Ces exigences politiques sont notamment posées par *BusinessEurope*, un lobby fondé en 1958 sous le nom d'*Union des Confédérations Industrielles Européennes (UNICE)*, et qui réunit aujourd'hui plusieurs dizaines de fédérations patronales issues d'une trentaine de pays européens différents. On y trouve donc aussi bien des fédérations patronales issues de pays membres de l'Union européenne (comme la *Fédération des Entreprises de Belgique* ou le *Mouvement des Entreprises de France*) que des fédérations patronales issues de pays non membres (comme l'Islande, la Norvège ou la Turquie). Et pour atteindre son objectif, les membres de *BusinessEurope* ne rechignent pas à quelques manipulations du langage.

Ainsi, avant et pendant la négociation d'un accord international de « libre-échange », le discours de *BusinessEurope* consiste à répéter l'argumentaire de l'ERT : en mettant fin aux obstacles au commerce, en ouvrant davantage les échanges économiques internationaux, on va favoriser le développement des entreprises locales qui (pour investir à l'étranger) vont devoir engager de la main-d'œuvre, créant ainsi emplois et richesses. Soit le cercle vertueux du « libre-échange ». Cependant, dès qu'un accord international de « libre-échange » est entré en vigueur, le ton des fédérations patronales change radicalement : présentée comme féroce et inéluctable, la concurrence internationale est mise en avant pour pointer du doigt les difficultés croissantes des entreprises soumises à des législations (sociales et fiscales, notamment) qui pèsent trop lourdement sur leur rentabilité. Au nom de la survie des entreprises dans un monde économique de plus en plus globalisé, les fédérations patronales en appellent alors à des réformes structurelles visant toutes un seul et même objectif : développer des politiques favorables aux grands investisseurs internationaux en diminuant les contraintes sociales et fiscales auxquelles ces derniers sont soumis, et tant pis si cela coûte à des acteurs locaux comme les travailleurs, les finances publiques ou les mécanismes de financement de la sécurité sociale. Le « libre-échange » cesse ici d'être vertueux et d'intérêt général, et reflète davantage une évolution des rapports de force entre groupes sociaux aux intérêts divergents.

C'est pourquoi l'on peut mettre en doute le discours unilatéralement vertueux du « libre-échange » et souligner au passage l'antagonisme de certains objectifs transatlantiques. Pour rappel, lors du sommet transatlantique de 1990, « la promotion des principes du marché, le rejet du protectionnisme et le renforcement du système de marché multilatéral » (autrement dit : la promotion du libre-échange) étaient présentés comme un objectif prioritaire des relations UE-USA, au même titre que « le soutien à la croissance économique conjuguée à une basse inflation, un haut niveau d'emploi et des conditions sociales équitables ».

Parce qu'il facilite le dumping (social et fiscal, notamment), ouvre la porte aux délocalisations et permet aux entreprises d'entrer dans des logiques de fusions et acquisitions (ouvrant la porte à des décisions stratégiques comme l'investissement ou le désinvestissement sans aucune négociation et concertation sociales menées à une échelle globale), la logique du « libre-échange » ne promeut assurément pas des « conditions sociales équitables ». Au contraire, elle constitue pour les investisseurs internationaux un moyen rêvé pour contourner le dialogue social et échapper à des contraintes locales trop fermes, grâce à la mise en concurrence des acteurs locaux (gouvernements, syndicats...) qui doivent se montrer conciliants s'ils veulent avoir une chance d'attirer (ou de conserver) des investissements créateurs sur leur territoire.

C'est donc avec une grande clairvoyance, et beaucoup de cohérence, qu'une partie du monde patronal européen et américain s'attelle, depuis les années 1990, à renforcer ses liens avec le monde politique dans l'espoir d'obtenir la création d'un marché transatlantique.

1.4. L'American Chamber of Commerce : un réseau impressionnant

Parmi les nombreux lobbies d'affaires réclamant la création d'un marché transatlantique, le réseau des chambres américaines de commerce est assurément l'un des plus influents et des mieux organisés. Présent dans tous les pays européens, l'*American Chamber of Commerce (AmCham)* y poursuit toujours le même objectif : rassembler des entreprises locales et des entreprises américaines désireuses de renforcer les liens commerciaux entre le pays concerné et les États-Unis. A cette échelle nationale, les *AmCham* peuvent rassembler plusieurs centaines d'entreprises - grandes comme petites. Pour prendre un exemple concret, *AmCham Belgium* a été fondé en 1948 et réunit (en 2014) plus de 500 entreprises ventilées comme suit : 55 % d'entreprises américaines, 30 % d'entreprises belges et 15 % d'autres entreprises. Leur taille est également variable : 38 % de petites entreprises,

12 % de moyennes entreprises et 50 % de grandes firmes multinationales. Évidemment, ces dernières sont surreprésentées dans le Comité des Directeurs d'*AmCham Belgium* qui accueille notamment des représentants de firmes comme Cargill Europe, Coca-Cola, Deloitte, Dell, Exxon Mobil, General Electric, McKinsey, Microsoft, Swift et UPS ainsi que trois directeurs honoraires prestigieux : les ambassadeurs américains auprès de la Belgique, de l'OTAN et de l'Union européenne⁸.

Un étage plus haut, au niveau européen, l'*American Chamber of Commerce to the European Union (AmCham EU)* ne compte plus que des grandes multinationales parmi ses membres. Tous les grands secteurs industriels, marchands et financiers y sont représentés : l'aviation (American Airlines & Boeing) et l'automobile (General Motors, Goodyear Dunlop), la chimie (Dow, Dupont de Nemours) et l'énergie (Chevron, ExxonMobil), l'alimentation (MacDonald et Monsanto) et le tabac (British American Tobacco, Philip Morris), l'audiovisuel (Time Warner, Walt Disney) et l'informatique (Apple, Microsoft), la finance (Goldman Sachs, JP Morgan) et la pharmacie (Lilly, Pfizer), etc.

Au total, on recense près de 160 firmes multinationales membres d'*AmCham EU*, qui travaille en étroite collaboration avec ses alter egos nationaux... et les responsables politiques de tous niveaux (institutions européennes, pays membres, organisations internationales). Ainsi, pour fêter ses 50 ans d'existence à l'échelle de l'Union européenne, *AmCham EU* invita en 2013 plus de 500 invités de prestige, parmi lesquels se trouvaient notamment le président de la Commission européenne (José Manuel Barroso) et le président du Conseil européen (Herman Van Rompuy). De même, le président du Parlement européen (Martin Schulz), le Commissaire européen au Commerce (Karel de Gucht), les Directeurs généraux de la compétitivité (Alexander Italianer) et du marché intérieur (Jonathan Faull) de la Commission européenne, un membre du Comité exécutif de la Banque centrale européenne (Peter Praet) et divers représentants de l'Organisation Mondiale du Commerce ou de gouvernements nationaux (comme le Premier ministre grec Antonis Samaras) ont figuré parmi les nombreux invités d'*AmCham EU*, tout au long de l'année 2013⁹.

De l'Union européenne aux Etats-membres, les réseaux d'*AmCham* s'étendent partout, avec pour mission première de faire entendre aux responsables politiques la nécessité absolue de resserrer les liens commerciaux entre l'Europe et les États-Unis. C'est dans cette même direction mais avec des intentions plus larges, qu'œuvre depuis 1992 un autre lobby très proche d'*AmCham EU* : le *Transatlantic Policy Network*.

1.5. Le *Transatlantic Policy Network*

Fondé en 1992, le *Transatlantic Policy Network (TPN)* est très proche des lobbies que nous venons de mentionner. Non seulement il accueille parmi ses membres fondateurs une vingtaine de multinationales (américaines et européennes) mais il entretient des relations étroites avec *AmCham Eu*, *BusinessEurope* et l'ERT qui figurent dans la liste des institutions avec lesquelles le TPN apprécie de collaborer¹⁰. Cependant, l'ambition du TPN ne s'arrête pas aux relations commerciales transatlantiques. Lors de sa création au lendemain de la guerre froide, le TPN s'inquiète quant à l'avenir du partenariat transatlantique qu'il envisage de relancer à tous niveaux : sur le plan commercial (en imbriquant davantage les économies américaines et européennes) mais également sur le plan militaire (en redéfinissant le rôle de l'OTAN) et sécuritaire. Par ailleurs, si le TPN veut renforcer les rapports bilatéraux entre l'Europe et les États-Unis, sa vision est mondiale : unis, les États-Unis et l'Union européenne ont toutes les chances d'imposer leur point de vue dans les grandes évolutions mondiales. Tel est le dessein originel du TPN qui ne masque pas ses intentions : dans ce partenariat transatlantique renforcé, le rôle des États est appelé sinon à disparaître, à tout le moins à grandement s'amenuiser. Ce qu'il écrit noir sur blanc dans son premier rapport de 1994 : « aucun État membre de l'Union européenne ne peut espérer, à lui seul, maîtriser tous les enjeux et apporter un poids et une influence suffisante pour forger un partenariat transatlantique durable, étant donné l'étendue et le poids des défis globaux auquel les États-Unis sont confrontés

⁸ AMCHAM BELGIUM, « Corporate Brochure 2014 », Bruxelles, juin 2014 (disponible sur leur site www.amcham.be). Notons que les cotisations annuelles pour être membre d'*AmCham Belgium* vont de 920 € (tarif réservé aux entreprises de moins de 100 personnes) à 7.380 € (un tarif qui ouvre des droits étendus et des privilèges au sein du réseau AmCham).

⁹ AMCHAM EU, « 2013 Annual Report », Bruxelles, disponible sur le site officiel d'*AmCham EU* (<http://www.amchameu.eu>).

¹⁰ La liste complète de ces institutions proches du TPN est disponible sur le site officiel : <http://www.tponline.org/organisation/cooperating-institutions/>

dans le monde »¹¹. Il faut donc avancer vers des formes de gouvernance plus globale et moins locales, ce qui passe par une Union européenne renforcée au détriment des États - une évolution politique que le TPN appelle de ses vœux.

Pour parvenir à ses fins, le TPN a les moyens de ses ambitions. Car sa particularité est d'accueillir parmi ses membres, outre des multinationales, de nombreux élus politiques. Issus de différents pays et militant dans des partis rivaux, 40 députés européens et 18 élus américains sont membres du TPN en 1994. Lequel écrit alors : « Mais le projet [que nous défendons] n'est qu'un premier pas. Ces idées doivent, dès l'année prochaine, être injectées directement dans les artères politiques de l'Union européenne. Les membres du TPN en Europe consacreront leur énergie à cette tâche.¹² »

De fait, depuis sa création, le TPN n'a eu de cesse de réunir les plus influentes multinationales américaines et européennes pour les mettre en connexion avec des acteurs clés du champ politique. Ainsi, en 2013, le TPN comptait parmi ses membres le gratin des entreprises transatlantiques : on y trouvait notamment la première entreprise mondiale agroalimentaire (Nestlé), le trio de tête mondial du secteur aéronautique et de la défense (Boeing, EADS, United Technologie Corporation), les trois plus puissantes firmes chimiques (BASF, Dow Chemical, Bayer), le leader mondial des télécommunications (AT&T) et de nombreuses autres firmes comme Allianz, Citigroup, Coca-Cola Deutsche Bank, Facebook, Michelin, Microsoft, Nestlé, Pfizer, Swift, Time Warner, Walt Disney, etc. Au passage, on aura reconnu des firmes également membres d'*AmCham EU*.

À l'évidence, les relais politiques du TPN sont tout aussi impressionnants. En 2013, 5 sénateurs et 32 représentants du Congrès américain étaient membres du TPN tandis qu'on recensait 60 députés européens (environ 8 % des élus) parmi les membres du TPN. Originaires de 14 pays différents (avec une nette surreprésentation de l'Allemagne et du Royaume-Uni), ces élus européens membres du TPN appartenaient aux plus grandes familles politiques (Parti Populaire Européen, Socialistes & Démocrates, Alliance des Démocrates et Libéraux, Européens Conservateurs & Réformistes...). *Last but not least*, huit des vingt-deux commissions techniques du parlement européen étaient présidées par un élu membre du TPN. Il s'agissait respectivement des Commissions Affaires Juridiques, Développement Régional, Marché Intérieur et protection des consommateurs, Affaires économiques et Monétaires, Budget, Contrôle Budgétaire, Affaires étrangères et... Commerce International. Cette dernière, présidée par le socialiste portugais Vital Moreira, a directement en charge l'analyse parlementaire des dossiers relatifs aux négociations politico-commerciales avec les États-Unis¹³.

Même si un élu politique membre du TPN conserve évidemment son indépendance, réelle bien que relative¹⁴, ce maillage relationnel ne doit rien au hasard. Depuis sa fondation en 1992, le TPN a toujours cherché à tisser des liens entre multinationales et acteurs clés du monde politique (américain et européen), de manière à faire avancer son projet de société : un partenariat transatlantique renforcé, embrassant des domaines aussi variés que la coopération militaire, les politiques sécuritaires et la constitution d'un marché transatlantique. En dépit des obstacles rencontrés en chemin, force est de reconnaître que les grandes orientations politiques européennes ont été dans le sens souhaité par le TPN.

1.6. 1995 : le Nouvel Agenda Transatlantique

Après le sommet politique CE-USA de 1990, affichant la volonté américaine et européenne de coopérer davantage de façon bilatérale et multilatérale, qu'est-il advenu concrètement ?

Une première étape clé fut l'adoption, en décembre 1995, du « Nouvel Agenda Transatlantique ». Soit une déclaration mutuelle par laquelle les États-Unis et l'Union européenne affirmaient être « déterminés à créer un

¹¹ TPN, « Toward Transatlantic Partnership. A European Strategy », Bruxelles, novembre 1994, p.22. Tous les textes anglais cités dans cette communication ont été traduits par nos soins.

¹² *Ibid.*

¹³ CHERENTI R. & PONCELET B., « Le grand marché transatlantique. Les multinationales contre la démocratie », Éd. Bruno Leprince, Paris, avril 2014, pp. 139-140.

¹⁴ Voir notamment à ce sujet l'étude des votes effectués au Parlement européen, en mai 2013, lors du mandat de négociations accordé à la Commission européenne. Cfr. NO-TRANSAT, « Un Parlement européen sous influence », article publié le 11 juin 2013 sur le site de la plateforme No-Transat (www.no-transat.be, rubrique « Actus »).

nouveau marché transatlantique, qui élargira les opportunités commerciales et d'investissement et multipliera les emplois des deux côtés de l'Atlantique. Cette initiative contribuera aussi au dynamisme de l'économie mondiale ». On reconnaîtra au passage l'actuelle philosophie des négociations transatlantiques (TTIP). Mais c'était aussi et surtout, alors, une acceptation politique de la demande formulée deux mois plus tôt par le TPN. Lequel proposait, en octobre 1995, de constituer un « Espace Economique Transatlantique » (EET) en mettant en place une stratégie de long terme : « l'EET constitue clairement un projet politique assez puissant pour attirer et concentrer l'intérêt du monde des affaires. En même temps, il s'agit d'un concept flexible pour avancer graduellement vers une libéralisation du commerce et de l'investissement, et franchir pas à pas les étapes menant à un environnement régulateur et des politiques commerciales plus homogènes »¹⁵. Et pour peu que le monde politique accepte de le suivre dans cette voie, le TPN lançait plusieurs idées pour s'approcher du but :

- Établir des objectifs et faire leur évaluation lors des sommets UE-USA ;
- Transformer le Groupe Consultatif de Haut-Niveau (réunissant les administrations américaines et européennes) en une institution permanente supervisant les processus intergouvernementaux ;
- Encourager des réunions transatlantiques plus fréquentes (au niveau sous-ministériel) pour mieux définir les priorités de l'agenda transatlantique ;
- Établir un cadre flexible pour entretenir un dialogue d'affaires transatlantique visant à progresser vers la constitution d'un Espace Economique Transatlantique ;
- Développer des initiatives parlementaires pour élargir le soutien politique des deux côtés de l'Atlantique ;
- Créer des programmes de discussions transatlantiques de façon à construire et maintenir un intérêt public soutenant les initiatives proposées. Concrètement, le TPN propose de lancer un *Dialogue Transatlantique du monde des Affaires* (ouvert aux firmes privées qui le souhaitent et entretenant des liens directs avec le processus politique transatlantique) ainsi que d'autres Dialogues transatlantiques (avec des ONG ou des syndicats) mais sans qu'il y ait nécessairement un lien direct avec le processus politique transatlantique¹⁶.

Très ambitieuse, cette procédure imaginée par le TPN va être partiellement adoptée par les instances politiques américaines et européennes... Ainsi, l'année 1995 est également celle du lancement des Premiers Dialogues Transatlantiques, qui doivent permettre de susciter un engouement populaire pour un partenariat transatlantique renforcé.

1. 7. Des partenariats transatlantiques hiérarchisés

En 1995, la Commission européenne et le ministère du commerce américain lancent le *TransAtlantic Business Dialogue (TABD)*. Composé de façon paritaire de multinationales américaines et européennes, ce Dialogue Transatlantique du monde des Affaires a pour ambition « de parvenir à une libéralisation maximum des échanges de biens, de services, de personnes et de capital à travers l'Atlantique »¹⁷. Le TABD partage donc la philosophie politique du TPN, avec lequel il entretient des liens étroits : à titre d'exemple, en 2009, sur les trente firmes membres du TABD, dix étaient également actives au sein du TPN¹⁸. Et si ce dernier est influent par la force de son réseau social au sein des instances parlementaires américaines et européennes, le TABD jouit d'un statut de conseiller officiel auprès des instances transatlantiques. Ainsi, lors du Conseil européen de Bruxelles du 12 décembre 2003, le point 9 de l'annexe consacrée aux relations transatlantiques stipule : « les relations transatlantiques vont au-delà des gouvernements. Les liens entre les milieux d'affaires et les sociétés en constituent le fondement. L'UE soutiendra toute forme de dialogue entre les instances législatives et les sociétés civiles des deux côtés de l'Atlantique. »¹⁹.

En 1995, les premiers partenariats académiques et échanges d'étudiants transatlantiques sont lancés (programme Atlantis). Partageant la philosophie du programme européen Erasmus, il s'agit essentiellement de favoriser les rencontres et partages d'expériences entre étudiants et enseignants vivant de part et d'autre de l'Atlantique. Le but est également de favoriser une convergence des diplômés (américains et européens) afin

¹⁵ TPN, « Toward Transatlantic Partnership. The Partnership Project », Bruxelles, octobre 1995, p.10.

¹⁶ *Ibid.*, p.11.

¹⁷ TABD, « Building a Transatlantic Innovation Economy – TABD Recommendations 2009-2010 », octobre 2009, p.23.

¹⁸ Il s'agit des firmes BASF, Coca-Cola, Deutsche Bank, GE, Intel, Merck & Co, Microsoft, Pfizer, Siemens et Unilever. Source : sites officiels du TPN et du TABD en 2009.

¹⁹ Conseil européen de Bruxelles (12 décembre 2003). Référence DOC/03/5 - 12/12/2003.

d'encourager une plus forte mobilité des travailleurs qualifiés entre les marchés du travail américain et européen²⁰.

Pour les enjeux sans portée économique, il faudra attendre trois ans supplémentaires pour que des dialogues transatlantiques spécifiques voient le jour. En 1998, la Commission européenne et le gouvernement des États-Unis lancent, coup sur coup, le Dialogue Transatlantique du monde du Travail, le Dialogue Transatlantique des Consommateurs et le Dialogue Transatlantique de l'Environnement. Lesquels vont connaître une audience et une reconnaissance politiques en mode mineur : ainsi, le Dialogue Transatlantique de l'Environnement est dissout en l'an 2000 car ses positions déplaisent au gouvernement américain. Constitué par la CES et l'AFL-CIO, le Dialogue Transatlantique du monde du Travail (TALD) est systématiquement ignoré par les instances transatlantiques qui ne le convoquent à aucune réunion ou discussion préparatoire liée à des enjeux transatlantiques. Finalement, seul le Dialogue Transatlantique des Consommateurs (TACD) va avoir droit (comme le TABD) à des audiences régulières de la part des autorités américaines et européennes²¹. Lesquelles ont néanmoins fixé leur objectif : faire du « libre-échange » une priorité dans l'espoir de mettre sur pied un marché transatlantique.

1.8. Le partenariat sécuritaire transatlantique

Lorsqu'elles sont adoptées de façon démocratique, les législations d'un pays sont le fruit d'une histoire et de choix politiques reflétant les valeurs des populations locales. Par conséquent, abolir les « barrières non-tarifaires » au commerce (c'est-à-dire les différences législatives qui freinent les échanges entre différentes régions du monde) est un exercice difficile, qui réclame énormément de volonté politique. Dans les années qui suivent l'adoption du Nouvel Agenda Transatlantique de 1995, cette volonté politique existe mais est insuffisante pour accoucher d'autres choses que de mesures symboliques.

En 1997, les autorités américaines et européennes adoptent ainsi un « Accord de reconnaissance mutuelle » des normes et tests de mise sur le marché qui concerne... six produits ! Un an plus tard, en 1998, la Commission européenne propose aux États-Unis de lancer des négociations très ambitieuses pour aller vers un marché transatlantique mais l'accueil politique est timoré. Tant du côté des États-Unis que dans certains pays européens dont la France qui redoute l'impact social d'une éventuelle libéralisation du secteur agricole. Finalement, un « Partenariat Economique Transatlantique » est adopté mais il se contente essentiellement de lancer des propositions non contraignantes pour développer les échanges bilatéraux entre l'Europe et les États-Unis. A l'image du « Round de Doha », lancé en 2001 au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce, le « libre-échange » transatlantique s'enlise, ou avance à pas ralentis, au profit d'autres formes de coopérations et de collaborations transatlantiques... qui figuraient également au rang des priorités politiques affichées par le TPN à sa fondation.

Ossature du partenariat transatlantique durant la guerre froide, la dynamique sécuritaire va connaître un sérieux coup de fouet au lendemain du 11 septembre 2001. L'antiterrorisme accède alors au rang de priorité politique absolue. Faisant fi de nombreux droits démocratiques, les États-Unis et l'Union européenne adoptent alors dans la précipitation des législations fortement répressives... dont la portée subjective suscite de vives critiques d'ONGs militant pour les droits humains et le respect des libertés fondamentales²². Cette dynamique sécuritaire va également se déployer à l'échelle transatlantique avec l'adoption, en 2003, de deux accords-phares : l'extradition judiciaire transatlantique et l'entraide judiciaire transatlantique. Entrés en vigueur en 2010, ces deux accords reproduisent, à l'échelle transatlantique, les principes de base de l'*Espace de liberté, de sécurité et de justice* développé au sein de l'Union européenne. Il s'agit essentiellement de faciliter l'extradition des personnes recherchées par la justice et de favoriser les coopérations policières (à travers l'usage de la vidéoconférence pour des témoignages judiciaires ou encore l'autorisation pour des forces de police américaine de travailler sur le sol européen). Des accords transatlantiques d'échanges de données (Swift et PNR) sont également adoptés par

²⁰ Pour plus d'informations à ce sujet, se référer au site officiel de l'Agence exécutive « Éducation, Audiovisuel et Culture » (placée sous l'autorité de la Commission européenne), et plus particulièrement la page web suivante : http://eacea.ec.europa.eu/bilateral_cooperation/eu_us/index_en.php

²¹ CHERENTI R. & PONCELET B., *op. cit.*, pp. 74-82.

²² Sources : PAYE J.-C., « La fin de l'État de droit : La lutte antiterroriste, de l'état d'exception à la dictature », Ed. La Dispute, Paris, 2004. WARDE I., « Propagande impériale et guerre financière contre le terrorisme », Ed. Agone, Marseille, 2007.

lesquels l'Union européenne accepte de transférer aux États-Unis des informations au sujet de ses citoyens ou d'organisations présentes sur son territoire²³.

Notons que ces coopérations sécuritaires - faites au nom de la paix et de la sécurité - se développent alors même que le passif des ingérences américaines sur le sol européen n'a jamais été réglé. Pour rappel, en 1990, le Parlement européen s'était ému que des armées secrètes, mises en place sous l'égide de l'OTAN durant la guerre froide, se soient vraisemblablement rendues coupables d'attaques criminelles et d'attentats contre des civils (notamment en Italie et en Allemagne). Le même Parlement européen s'était également ému des enlèvements de civils, effectués par les services secrets américains sur le territoire européen, dans le but d'extrader en toute illégalité des personnes soupçonnées de terrorisme pour les interroger sous la torture dans des pays tiers²⁴. Plus récemment, suite aux révélations des écoutes téléphoniques de la NSA en Europe, le Parlement européen s'est proposé de geler partiellement les transferts de données sécuritaires vers les États-Unis mais la Commission européenne a refusé d'accéder à cette demande et a décidé de poursuivre l'ensemble des coopérations sécuritaires transatlantiques²⁵.

1.9. La relance des négociations pour créer un marché transatlantique

En 2004, une étude de la Commission européenne constate l'enlisement du projet de marché transatlantique, suite notamment à un manque de soutien administratif, institutionnel et politique de haut-niveau. Tout en s'inquiétant de la « politique du gouvernement des États-Unis selon laquelle les pays doivent coopérer avec les États-Unis dans leurs objectifs de politique étrangère et de sécurité nationale pour devenir des partenaires commerciaux et que ces partenariats commerciaux sont considérés comme un privilège », le Parlement européen propose de lancer un plan d'action sur dix ans afin de mettre en place un marché transatlantique à l'horizon de 2015²⁶. En 2005, le gouvernement des États-Unis marque son intérêt pour cette proposition en adoptant (avec l'Union européenne) l'« Initiative de Croissance et d'Intégration Economique Transatlantique ». Deux ans plus tard (2007), le Conseil Economique Transatlantique (CET) voit le jour. Supervisé par le Commissaire européen au Commerce et son alter ego américain, ce Conseil Economique Transatlantique a pour objectif d'harmoniser les législations américaines et européennes dans le but de concrétiser la mise en place du marché transatlantique. Dans la foulée, d'autres instances transatlantiques sont mises en place, comme le Conseil UE-USA de l'énergie (2009) ou encore le Groupe de travail UE-USA sur la cybersécurité et la cybercriminalité (2010).

En octobre 2011, le TPN appelle l'Europe et les États-Unis à aller de l'avant, en optant pour une « Transatlantic Jobs and Growth Initiative » qui inclurait « une feuille de route pour le retrait d'ici 2020 de toutes les barrières non-tarifaires au commerce et à l'investissement, tout en avançant vers un niveau tarifaire nul pour les taxes douanières encore existantes ». Des domaines de négociations précis sont identifiés par le TPN : croissance et emploi, marchés financiers, énergie et environnement, propriété intellectuelle, agenda numérique (nouvelles technologies), innovation, harmonisation des régulations, investissements, etc.

Un mois plus tard, le sommet politique transatlantique crée le « High Level Working Group on Jobs and Growth » dont le but s'inscrit pleinement dans la philosophie des lobbies marchands : réduire les « obstacles au commerce » transatlantique pour créer croissance et emploi. En 2012, trois consultations publiques sont lancées (en Europe comme aux États-Unis) pour confirmer cette philosophie : les réponses en provenance du secteur privé (multinationales seule, ou lobbies collectifs) constituent l'écrasante majorité des réponses. Au passage, des priorités concrètes de négociation sont identifiées à l'aide de questions-types comme : « dans votre champ d'activité, que ce soit dans l'Union européenne ou aux États-Unis, êtes-vous concerné par les barrières de

²³ Référence officielle des deux principaux accords mentionnés : Accord 22003A0719(01) et Accord 22003A0719(02), parus tous deux dans le « Journal Officiel de l'UE : JO L 181 » du 19 juillet 2003, pp. 27- 33 et 34-42. Leur entrée en vigueur remonte à la décision du Conseil européen sous la référence « 2009/820/CFSP ». Pour le reste, voir CHERENTI R. & PONCELET B, *op. cit.*, pp. 89-94.

²⁴ Sources : GANSER D., « Les armées secrètes de l'OTAN. Réseaux Stay Behind, Opération Gladio et Terrorisme en Europe », Éd. Demi-Lune, 2007. PONCELET B., « Europe : une biographie non autorisée », Éd. Aden, Bruxelles, 2014, pp. 369-434.

²⁵ Source : No-TRANSAT, « Espionnage américain : l'Europe divisée sur le programme sécuritaire transatlantique », publié le 2 décembre 2013 sur le site www.no-transat.be (rubrique éActus »).

²⁶ Source : « Résolution du Parlement européen sur l'état du partenariat transatlantique à la veille du sommet UE-États-Unis de Dublin les 25 et 26 juin 2004 », référence P5_TA(2004)0375.

régulation non nécessaires visant les biens industriels ? » (oui/non) ; « si vous êtes concerné par ces barrières de régulation, merci de spécifier de quelle manière » (liste de réponses à cocher) ; « décrivez les barrières de nature réglementaire qui vous concernent de manière aussi détaillée que possible » (réponse à rédiger soi-même) ; « Indiquez comment et dans quelle proportion cela impacte vos affaires ou vos activités. Si possible, fournissez une estimation ou une quantification des coûts pour vous de telles barrières » (réponse à rédiger soi-même) ; « Indiquez quels pourraient être les bénéfices en cas de suppression des barrières » (réponse à rédiger soi-même) ; « Merci d'indiquer à quel niveau de gouvernement sont liés les obstacles de régulation que vous mentionnez » (liste de réponses à cocher) ; « Quelles devraient être les priorités de l'Union européenne se reportant aux barrières mentionnées ? » (réponse à rédiger soi-même)...

Ensuite, le processus s'accélère. En décembre 2012, le Parlement européen examine le rapport de synthèse (basé sur la 1^{ère} consultation publique) qui lui est présenté par le « High Level Working Group on Jobs and Growth ». Sans surprise (étant donné la nature des répondants aux consultations publiques), ce rapport de synthèse confirme tous les bienfaits à attendre d'un marché transatlantique unifié. Le 13 février 2013, les États-Unis et la Commission européenne annoncent leur volonté commune de lancer des négociations officielles en vue de constituer un marché transatlantique. En mars 2013, la Commission européenne précise qu'une étude indépendante, menée par le *Centre for Economic Policy Research*, prévoit un enrichissement moyen de 545 € par an (pour une famille européenne de quatre personnes) si un marché transatlantique est mis sur pied. Seul bémol : le centre qui a réalisé l'étude n'est nullement indépendant mais étroitement lié aux milieux d'affaires (comme la Deutsche Bank ou Goldman Sachs) qui réclament depuis longtemps la mise sur pied d'un marché transatlantique.

En mai 2013, le Parlement européen donne son aval (à titre consultatif) pour que la Commission européenne entame des négociations avec les États-Unis d'Amérique en vue de constituer « la plus grande zone de libre-échange au monde ». Le mois suivant, les gouvernements des États-membres y consentent également, à une exception près : au nom de l'exception culturelle, l'audiovisuel et le cinéma doivent être exclus des négociations. Celles-ci sont officiellement lancées à l'été 2013, sous forme de rounds de négociations menées par des « experts » (américains et européens) répartis dans 30 groupes de travail thématiques. Portant sur des enjeux sectoriels (agriculture, automobile, chimie, cosmétiques, pharmacie, textiles...) comme transversaux (autorisations de mise sur le marché, investissements, mesures sanitaires et phytosanitaires, politiques de mise en concurrence et services publics, propriété intellectuelle, règles d'origine, propriété intellectuelle...), les négociations embrassent tous les domaines de la vie en société et ont pour philosophie principale l'élimination des « distorsions législatives » et de toute « bureaucratie inutile » selon les mots du Commissaire européen au Commerce, Karel de Gucht, un belge d'origine, ultra-libéral.

Ajoutons que l'enjeu des négociations dépasse également le seuil des seules relations transatlantiques car les lobbies d'affaires (à l'origine des négociations) ont une idée en tête : si un marché transatlantique voit le jour, ils comptent utiliser le poids commercial des États-Unis et de l'Union Européenne pour imposer au reste du monde les normes transatlantiques qui auront été adoptées. Une manière pour eux de contourner l'enlisement du « Cycle de Doha », au sein de l'OMC, pour approcher de leur objectif final : la constitution d'un marché mondial unifié sous des normes juridiques planétaires. Un projet marchand que le Transatlantic Policy Network résumait d'une formule poétique : « Le marché transatlantique est l'ancre de l'économie mondiale »²⁷.

Voilà pour l'historique des relations transatlantiques. Il est temps à présent de se tourner vers le positionnement syndical de la CES vis-à-vis de la mondialisation et des négociations en vue de créer un marché transatlantique (officiellement nommé « TTIP » ou « PTCL »).

2. La CES : une organisation syndicale régionale face à la mondialisation

2.1. Un bref rappel de l'histoire de l'euro-syndicalisme interprofessionnel

La confédération européenne des syndicats (CES) regroupe 85 confédérations syndicales nationales issues de 36 pays européens distincts et les 10 fédérations syndicales européennes de secteur existantes. C'est-à-dire que

²⁷ TPN, « Completing the Transatlantic Market », mai 2008, p.7.

depuis sa constitution en 1973²⁸, elle a réussi à regrouper progressivement toutes les grandes organisations syndicales historiques de l'Europe occidentale ainsi que les organisations syndicales nouvelles créées en Europe de l'Est après l'effondrement du régime soviétique.

Cette organisation syndicale a toujours œuvré pour se voir reconnaître un statut fort d'interlocuteur social auprès du pouvoir politique de la CEE puis de l'Union européenne. La très faible intégration de l'acteur syndical dans le traité de Rome contrastait en effet doublement avec la reconnaissance syndicale institutionnalisée dans les systèmes sociaux des six États membres à l'origine de la CEE et avec la bonne insertion du syndicalisme dans le système institutionnel de la CECA²⁹.

Mais ce n'est qu'avec le Traité de Maastricht de 1991 que la CES parvient à faire intégrer dans le Traité une procédure officielle de consultation auprès de la Commission européenne (le dialogue social) pouvant aboutir soit à l'adoption d'une directive de la Commission européenne dans le domaine social soit à la négociation d'un accord-cadre collectif entre les trois acteurs interprofessionnels reconnus à l'échelon de l'UE³⁰, accord qui à la demande de ces acteurs peut être transformé en décision du Conseil.

La CES est une organisation syndicale doublement militante : pour faire progresser une intégration européenne où la dynamique économique ne se fait pas au détriment de la solidarité, de l'égalité et de la cohésion sociales ; pour défendre et protéger les droits sociaux liés au travail dont les droits syndicaux. Elle est autonome : elle dispose de ses propres organes directeurs (une chaîne institutionnelle partant de l'organe législatif le plus ample à l'organe exécutif de gestion quotidienne : Congrès, comité exécutif, comité de direction, secrétariat) ; les leaders syndicaux nationaux forment tous ensemble le comité exécutif de l'appareil, le comité de direction en étant une émanation plus légère numériquement. Pour réaliser son double objectif, une Europe intégrée (garante de paix et de croissance économique) mais une Europe intégrée de solidarité sociale, elle estime pouvoir mobiliser trois ressources : un pouvoir général d'influence auprès de tous les organes-clés de l'Union européenne ; son insertion au sein des procédures de dialogue social ; sa capacité à mobiliser ses organisations membres pour organiser des euro-manifestations ou des euro-campagnes militantes³¹.

Toute l'histoire de l'euro-syndicalisme interprofessionnel révèle un positionnement de la plupart des dirigeants syndicaux socialistes/sociaux démocrates et chrétiens très affectif et émotionnel vis-à-vis de la construction européenne : à ce point attachés à un projet politique qu'ils ont investi avec une visée humaniste, comme désamorçage des conflits guerriers entre pays, ils ont toujours été prêts à soutenir la construction européenne, même dans des formes qui déstabiliseraient les droits des travailleurs. La pensée majoritaire est qu'il vaut mieux une mauvaise Europe que pas d'Europe du tout³². Un courant pragmatique coexiste avec ce « courant politique émotionnel », soutenant la construction européenne comme voie de la stimulation de la croissance économique afin de favoriser une meilleure distribution des richesses.

²⁸ La CES qui se fonde en 1973 est formée par le courant socialiste/social-démocrate du syndicalisme, courant majoritaire alors en Europe occidentale mais dès 1974 elle accueille en son sein le courant chrétien et plus lentement et progressivement le courant communiste. Au début des années 1990, elle se lance dans une politique d'admission encore plus large, incorporant des organisations plus « apolitiques »...de l'Est comme de l'Ouest. Dès les origines, elle affine ses membres avec une conception « large » de ce qu'est l'Europe plus proche de celle du Conseil de l'Europe que de celle de la Communauté économique européenne, devenue Union européenne avec le Traité de Maastricht de 1991. Cette fondation de 1973 met fin à la situation précédente d'une cohabitation de trois structures syndicales européennes concurrentes à l'échelon interprofessionnel (la CESL [social-démocrate/socialiste], l'OE-CMT [chrétienne], le comité de liaison CGIL-CGT auprès de la CE [communiste]).

²⁹ Corinne Gobin a présenté en 1996 sa thèse sur cette question à l'ULB (*Consultation et concertation sociales à l'échelle de la Communauté économique européenne. Étude des positions et stratégies de la Confédération européenne des syndicats (1958-1991)*, 1027 p.). Un article de synthèse de celle-ci est publié dans la revue de l'IRES, GOBIN C., "Construction européenne et syndicalisme : un aperçu de trente-quatre ans d'histoire *La revue de l'IRES*, Éd. par l'IRES, Noisy-Le-Grand, pages 119-151.

³⁰ La CES a également obtenu ce monopole syndical comme l'unique organisation syndicale interprofessionnelle européenne représentative auprès du Conseil de l'Europe et de l'Association européenne de libre échange. Mais l'essentiel de ses activités sont centrées sur l'Union européenne.

³¹ D'après sa brochure en ligne, "Brochure CES?", <http://www.etuc.org/fr/objectifs-et-priorit%C3%A9s>, consultée le 26 avril 2014.

³² Le premier secrétaire général du SSE, le néerlandais du NVV, Harm-Geert Buiter le formulera ainsi : « Il est indéniable que l'unification de l'Europe est déjà en soi un progrès, même si elle est réalisée par des milieux peu progressistes. Etant réaliste, nous savons qu'après la période de transition prévue dans le Traité, un paradis social n'attend pas la classe ouvrière européenne, mais que de nouvelles possibilités de progrès social lui seront offertes. Il incombe ici aux syndicats une tâche importante, dans l'accomplissement de laquelle ils ne peuvent pas faillir. », Rapport du SSE devant la 2^e Assemblée générale, p.5, le 5 novembre 1959, Luxembourg.

On peut dégager six grandes périodes dans l'histoire de la CES.

La première peut correspondre à une pré-histoire (1958-1969): l'euro-syndicalisme interprofessionnel s'est constitué dès le démarrage de la CEE en 1958. Il était dans un premier temps composé de deux structures en concurrence : la plus puissante en termes d'affiliés, la structure socialiste/social-démocrate composée de 7 syndicats affiliés à la CISL qui s'est dénommée Secrétariat syndical européen (SSE) ; la chrétienne, structurée comme une Régionale européenne de la Confédération internationale des syndicats chrétiens (CISC), très faible en termes d'affiliation, qui se constitue quelques mois après le SSE mais qui sera sans cesse sur-représentée dans les réunions diverses de la CEE vu la forte composante démocrate-chrétienne parmi les élites politiques de celle-ci. Cette période représente des années de fortes frustrations pour l'euro-syndicalisme : les syndicalistes sont marginalisés dans les processus internes de décision de la CEE alors qu'ils espéraient obtenir un poste de commissaire européen, étant donné le précédent de la CECA (Paul Finet, ancien président de la CISL fut intégré dans la Haute Autorité). Ils n'obtiennent que peu de lieux où ils sont consultés, en dehors d'un comité économique et social jugé comme trop en aval du processus décisionnel par le monde syndical pour pouvoir peser dans les décisions. Dès 1965, un comité de liaison représentant les deux grands syndicats communistes européens (la CGT française et la CGIL italienne) s'installe à Bruxelles alors que le courant communiste subissait une discrimination nette, étant interdit de représentation dans l'ensemble des organes de la CEE. Cette situation se débloquera peu à peu, des syndicalistes communistes étant intégrés dans les représentants du groupe « travailleurs » du Comité économique et social à partir de 1966. En 1968, le SSE se transforme en une véritable Confédération, la CESL (confédération européenne des syndicats libres).

Les événements de contestation sociale de l'époque auront deux conséquences pour la CES :

- des élites politiques plus ouvertes au syndicalisme accèdent au pouvoir dans divers gouvernements de la CEE ;
- face à la contestation sociale, les gouvernements et les Autorités politiques de la CEE sont prêtes à négocier avec les interlocuteurs sociaux, patronat³³ et syndicalisme, pour désamorcer les conflits.

S'ouvre dès lors une seconde période (1969-1978), marquée par l'intégration de nombre de positionnement syndical dans les projets de la Commission européenne et où s'installent à ce niveau de pouvoir des rencontres tripartites entre le conseil des ministres des affaires sociales et économiques, la Commission et les interlocuteurs sociaux. Pour la première fois, un programme social européen est élaboré et des directives sociales adoptées³⁴. Pourtant dès 1973, répondant au « choc » pétrolier, l'UNICE lance une grande offensive pour mettre fin aux politiques keynésiennes de distribution sociale au nom de la disparition de marges de profit suffisantes pour rémunérer les actionnaires. L'UNICE propose un aménagement du temps de travail en développant une flexibilité des horaires et une généralisation de l'emploi à temps partiel. Entretemps, le mouvement syndical européen interprofessionnel s'est regroupé au sein de la CES, à l'exception notable d'une grande partie du mouvement communiste, et lors de son congrès à Londres en 1976 répond à l'offensive patronale par un projet de réduction du temps de travail à l'échelon des 9 États membres, les 35 heures hebdomadaires, sans perte de salaire³⁵. Les positions entre CES et UNICE vont se polariser à tel point, avec la Commission européenne se recadrant peu à peu sur les positions patronales, que les rencontres tripartites vont se tarir, la CES décidant de s'en retirer définitivement en automne 1978.

Une troisième période (1979-1983) correspond à la tentative de la CES de développer une mobilisation syndicale européenne à travers des manifestations se déroulant dans les villes où le sommet européen des chefs d'Etat et/ou de gouvernement se réunissait. La CES essaye de trouver des alliés parmi les gouvernants pour tenter de contre-carrer le courant néo-libéral qui est en train de faire de plus en plus d'émules en Europe. Ce sera peine perdue.

La quatrième période (1984-1991) voit le retour de la CES dans des rencontres tripartites, qui grâce au soutien de la France mitterrandiste, s'institutionnalisent sous la forme d'un dialogue social. L'idée est de relancer la

³³ Le patronat européen à l'échelon interprofessionnel était à l'époque représenté dans deux organisations : l'UNICE, représentant le patronat privé industriel et le CEEP, le patronat public (chemins de fer, postes, compagnies d'aviation,...)

³⁴ Notamment une directive pour harmoniser et contrôler les procédures de licenciement collectif, une directive pour harmoniser et contrôler les fusions/acquisitions et leurs incidences sur le droit du travail,... La directive est un instrument qui doit être obligatoirement transposé dans le droit interne de chaque État par l'adoption d'une nouvelle loi.

³⁵ Cf GOBIN C., *La Confédération européenne des syndicats. Son Programme au fil de ses Congrès*, 86 p., Courrier hebdomadaire n° 1367-1368, CRISP, Bruxelles, 1992.

construction européenne par le projet de grand marché intérieur abolissant toute entrave douanière dans l'espace des pays de la CEE, et si possible, toute autre forme d'entrave à la libre circulation des biens, des services, du capital et de la main-d'œuvre européenne. Les dirigeants promettent à la CES que cette libéralisation de l'économie se traduira néanmoins par un fort gain de croissance économique et donc d'emplois...La CES veut néanmoins obtenir deux garanties supplémentaires : un processus clair de négociation collective pouvant aboutir à l'adoption de conventions collectives européennes et un socle de lois sociales européennes pour protéger et renforcer le modèle social européen³⁶.

Avec le Traité de Maastricht s'ouvre une cinquième période (1991-2007) dans l'histoire de la CES. La désormais Union européenne avance à toute allure dans le développement d'une Union économique et monétaire où le domaine social est de plus en plus construit comme devant permettre d'accroître la compétitivité de l'Europe. Dans un premier temps, la CES croit qu'il sera possible de construire harmonieusement ce type de développement économique avec le développement d'une politique d'accroissement d'emplois de qualité. Pour la première fois de son histoire, elle est dirigée par un secrétaire général social-chrétien et non plus social-démocrate. Elle décide de jouer à fond le rôle de « partenaire social » que la Commission européenne et le nouveau Traité lui accordent. De réformes de traité en réformes de traité, elle espère obtenir un rééquilibrage entre social et économique qui jamais n'advient. Le pouvoir politique européen n'adoptera que peu de directives sociales européennes, ce peu étant par ailleurs problématique (normes sociales basses avec pour les États de nombreuses dérogations possibles,...). Le patronat européen n'acceptera de négocier que peu d'accords collectifs. La CES s'investira néanmoins dans la promotion du projet de traité constitutionnel européen malgré que de nombreux mouvements sociaux l'ont associé à la constitutionnalisation du néo-libéralisme. Pour elle, l'intégration dans cette « constitution » européenne de la charte de l'UE des droits fondamentaux aurait permis de rééquilibrer ce néo-libéralisme. Ce projet de constitution sera tué dans l'œuf par le refus des peuples français et néerlandais en 2005.

Depuis 2008 s'ouvre enfin une dernière période durant laquelle la CES va de désenchantement en désenchantement, ce qui se traduira, pour la première fois de son histoire à un rejet en janvier 2012 d'un traité européen, le Traité sur la stabilité, la coopération et la gouvernance³⁷. Mais il faut dire que ce traité est intergouvernemental et non directement supranational. L'élargissement très vaste et très rapide de l'Union européenne d'un ensemble de 15 États d'Europe occidentale unis par une histoire et un présent politiques et sociaux relativement compatibles à un ensemble de 25 (2004), 27 (2007), 28 (2013), par l'intégration des pays d'Europe centrale, orientale et des pays baltes, va aboutir à une marginalisation de ce fameux « modèle social européen » lié à l'histoire sociale d'Europe occidentale et favoriser l'extension des politiques anti-sociales, remettant directement en cause les droits salariaux de sécurité sociale et les droits syndicaux dont le droit de grève...

Sous le prétexte de l'endettement des États dont la plupart ont soutenu de nombreuses banques au bord de la faillite avec la crise financière de 2008, l'UE dès 2010 instaure une nouvelle gouvernance économique dont les consignes généralisent les politiques d'austérité qui ont un double impact : les coupes de plus en plus drastiques dans les dépenses publiques, une très forte attaque contre l'ensemble du droit du travail³⁸. Des pays considérés comme incapables de gérer leur dette publique sont obligés d'intégrer un programme de réformes émanant de la Troïka (Commission européenne, Banque centrale européenne, FMI), tels la Grèce, l'Irlande, le Portugal, Chypre ou l'Italie et l'Espagne,...programme qui lève une série d'obligations légales (conventions collectives, droit sanitaire, droit salarial et de Sécurité sociale,...) et accélèrent les privatisations.

³⁶ GOBIN C., « La Confédération européenne des syndicats (CES) et le développement du Marché Intérieur. Vers une reconnaissance de l'euro-syndicalisme en trompe-l'œil et une dévalorisation de la norme sociale ? » in *Milieux économiques et intégration européenne au XXIe siècle, la relance des années quatre-vingt*, sous la direction scientifique d'Éric BUSSIÈRE, Michel DUMOULIN, Sylvain SCHIRMANN, Ed. Comité pour l'histoire économique et financière de la France, pp. 257-276, Paris, 2007.

³⁷ Ce Traité, le TSCG, dit aussi "Pacte budgétaire", impose aux États (pour l'ensemble des niveaux de pouvoir publics) des budgets publics en équilibre, voire en excédent ! Voir : <http://www.etuc.org/fr/documents/d%C3%A9claration-de-la-ces-sur-le-%C2%AB-trait%C3%A9-sur-la-stabilit%C3%A9-la-coordination-et-la-gouvernance#.U7R2s6g7yHk>

³⁸ Cf GOBIN C., « L'Union européenne et la nouvelle gouvernance économique : un système politique contre l'État démocratique », in *Pyramides*, Dossier La Démocratie sous contraintes, J.-P. Nassaux et A. Piroux (ed), n°25, 2013/1, Bruxelles, pp. 155-180.

La CES est à la dérive, incapable de se faire entendre par les autorités politiques de l'UE, incapable de promouvoir et de coordonner un mouvement transnational d'opposition syndicale, empêtrée dans un rôle de « partenaire social » où bien qu'elle dénonce globalement l'orientation politico-économique austéritaire de l'UE, elle continue néanmoins à faire parvenir ses avis à la Commission européenne pour tout texte émis par celle-ci dans un souci de partenariat social...

2.2 La CES face à la mondialisation

Sur le plan de son idéologie, la CES est représentative de la perte de substance du projet socialiste en Europe au fil des décennies bien qu'il est à remarquer que cette perte de substance a été en général plus forte et plus rapide dans les partis sociaux-démocrates par rapport aux confédérations syndicales. Une des raisons est que ces confédérations abritent le plus souvent des courants de gauche diversifiés dont des courants marxistes ou d'extrême-gauche, qui même marginalement, influencent une prise de décision interne qui reste marquée par des procédures relativement démocratiques.

Tant dans les années 1960 que dans les années 1970, sa cohérence programmatique est forte :

la CES désire la programmation économique d'un développement régional en Europe de type keynésien par l'intervention des autorités politiques de la CEE pour développer des politiques communes dans les grandes infrastructures collectives (dont le transport) ainsi que des politiques industrielles européennes. Sur le plan social, elle souhaite une politique de plein emploi sous la forme des contrats à durée indéterminée accompagnée d'une forte réduction du temps de travail hebdomadaire, une harmonisation du départ à la retraite à 60 ans, une augmentation de la scolarité obligatoire...

Cette cohérence sera brisée par la reprise du « théorème » du chancelier allemand, Helmut Schmidt, dès la fin des années 1970, par de plus en plus de gouvernements au sein de la CEE : « Les profits d'aujourd'hui sont les investissements de demain et les emplois d'après-demain. »

La CES sera amenée à accepter tout au long des années 1980, de plus en plus de concessions, en espérant cet emploi de l'après-demain, tout en restant globalement très opposée à la philosophie néo-libérale.

Mais l'écroulement du bloc soviétique communiste va complètement changer la donne en 1989.

La double idée que désormais le capitalisme est le seul projet économique réalisable et qu'il doit dès lors se réaliser au plus tôt à l'échelon mondial devient la foi de la toute grande majorité des élites politiques et économiques d'Europe occidentale. Et il s'agit de convertir au plus tôt les nouveaux gouvernements des pays d'Europe centrale, orientale et des pays baltes.

La fin de la fragmentation du monde en deux blocs opposés permet de parler de « globalisation » et de « mondialisation » où le capitalisme serait le nouveau projet mondial à travers la mise en place d'un libre-échange mondial des marchandises, des services et des capitaux. Ces deux termes assez flous dans le monde politique deviennent vite des mots d'ordre de croisade à l'accent de « reconquista ».

Ceci va se traduire pour la CES par un retrait du courant politique traditionnel social-démocrate : en 1991, lors de son congrès triennal, sont désignés comme personnages numéro un et deux de la CES, deux dirigeants sociaux-chrétiens, Emiglio Gabaglio³⁹ comme secrétaire général et Jean Lapeyre⁴⁰ comme secrétaire général adjoint. Ceux-ci vont entretenir des liens beaucoup plus proches avec la Commission européenne, ce qui se traduira par un financement important de la CES lui permettant de développer des outils accroissant sa visibilité (revue, outils de communication, développements de ses centres d'études et de formation,...). Cela se traduira aussi par une proximité lexicale⁴¹ et de projet avec la Commission européenne présidée par Jacques Delors, très social-chrétien également –au-delà de son étiquette politique de socialiste français – proximité marquée par l'idéologie catholique de l'importance de la construction d'un consensus entre élites, au détriment de l'entretien d'une culture du conflit social. Ce virage à droite de la CES, exprimée par un courant visiblement majoritaire étant donné que les dirigeants qui suivront appartiennent tous à ce courant dit de la « 3^e voie », prônant le partenariat social entre

³⁹ Celui-ci est issu des ACLI, mouvement ouvrier catholique italien très proche du Vatican.

⁴⁰ Ce dernier est issu de la CFDT française.

⁴¹ GOBIN C., "La Confédération européenne des syndicats : un vocabulaire syndical européen?" in *MOTS/ Les langages du politique*, Paris, Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, n°36, sept.1993, pp. 33-47.

élites politiques et socio-économiques et tentant de concilier « humanisme » et « capitalisme », sera d'autant moins contesté que la confédération se lance dans une politique d'affiliation la plus large possible, englobant notamment tous les nouveaux syndicats d'Europe de l'Est. Cette représentativité renforcée de la CES a dès lors comme contrepartie une déliquescence de sa cohérence programmatique, fragmentée entre un trop grand nombre de conceptions syndicales.

Elle n'est plus capable que de produire un programme flou et faible, représentatif d'un alignement sur le petit commun dénominateur pouvant exister entre 85 confédérations distinctes, tel que le montre le résumé du plan d'action de la CES, adopté au Congrès d'Athènes, 2011 :

« 1. pour une gouvernance économique européenne équitable ; 2. Pour des emplois de qualité et durable ; 3. Pour une régulation financière efficace contre le capitalisme casino ; 4. Pour renforcer le modèle social européen ; 5. Pour un modèle productif, un développement juste et durable ; 6. Pour davantage d'égalité, de cohésion sociale ; 7. Pour une mobilité juste, équitable ; 8. Pour améliorer la santé, la sécurité des travailleurs/euses ; 9. Pour une Europe des travailleurs plus forte et une mondialisation équitable ; 10. Pour un véritable dialogue social à tous les niveaux ; 11. Mobilisation pour une Europe sociale. »

Nous allons maintenant examiner comment le terme de « mondialisation » apparaît dans le texte des résolutions que la CES adoptent lors de ses congrès de 1973⁴² à 2011. Ceux-ci sont d'abord organisés selon un rythme triennal puis à partir de 1991 selon un rythme quadriennal.

Nous avons réuni ainsi les textes produits et approuvés à l'occasion de 8 Congrès : ce qui représente un corpus textuel de 228.774 occurrences.

Textes	Année du Congrès	Nombre d'occurrences	Nombre de confédérations
CES02	1974 Congrès extraordinaire de Copenhague	131	29
CES03	1979 Congrès de Munich	4278	30
CES04	1982 Congrès de La Haye	12229	31
CES05	1985 Congrès de Milan	14304	34
CES06	1988 Congrès de Stockholm	14525	34
CES07	1991 Congrès de Luxembourg	19070	40
CES08	1995 Congrès de Bruxelles	20116	47
CES09	1999 Congrès d'Helsinki	21150	74
CES10	2003 Congrès de Prague	12070	73
CES11	2007 Congrès de Séville	57727	81
CES12	2011 Congrès d'Athènes	40128	85

⁴² Nous n'avons pas retrouvé dans les archives de la CES la trace d'une quelconque résolution issue de son premier congrès fondateur. C'est pourquoi nous avons inséré la résolution de son congrès extraordinaire de 1974, congrès organisé pour intégrer le courant chrétien au sein de la CES.

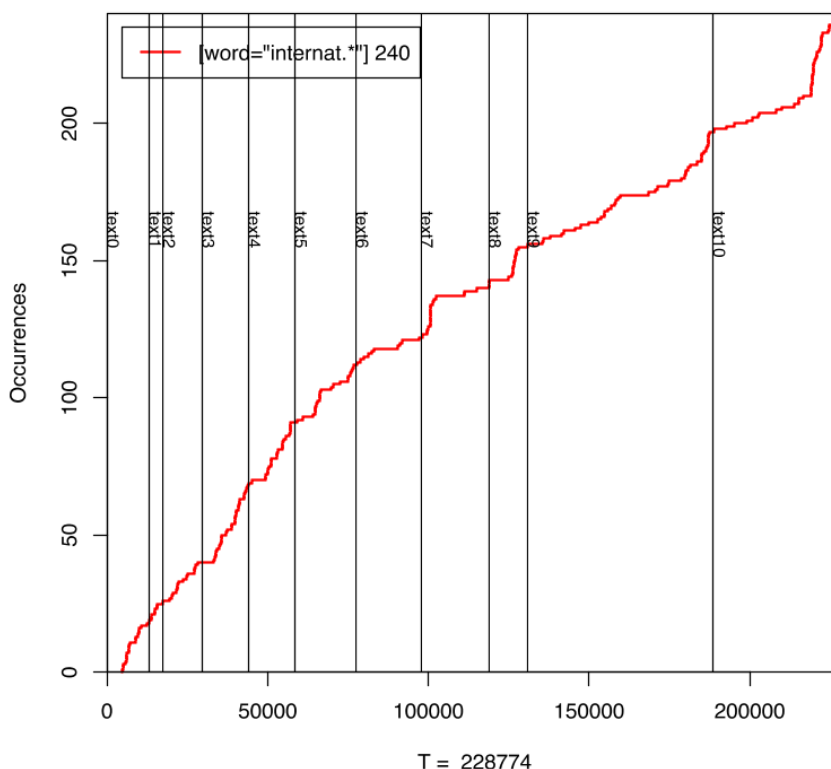
- enfin il existe la famille lexicale liée à la globalisation, peu présente, lorsqu'il s'agit de parler du monde comme globe (globalisation, global, globale, globalisé, globaux) soit 14 occurrences.

Si l'on totalise maintenant l'ensemble des références extérieures à l'Europe, ceci ne nous fait qu'une masse lexicale de 488 occurrences.

La Confédération européenne des syndicats est bien une organisation régionale, qui se consacre principalement et prioritairement à des questions européennes.

Sur le plan externe à l'Europe, les deux familles lexicales les plus en concurrence sont celles relatives au monde et à l'international. A l'occasion d'un autre article⁴³, il a été montré qu'au fur et à mesure qu'augmentaient les références au monde dans les résolutions de Congrès de la CES, les références « internationales » à la fois diminuaient (il y avait bien un phénomène de substitution lente et progressive) et changeaient de sens (l'international était de plus en plus dominé par un vocabulaire économique et de moins en moins par un vocabulaire de la solidarité, qu'il s'adresse à des syndicats en difficulté ou à la défense de grandes causes internationales). Ce phénomène progressif de lente substitution peut se voir dans ce graphique qui dessine l'accroissement de fréquence de la famille « international » sur l'ensemble du corpus.

Graphique de progression dans le corpus BASECESTM, structure te)



Le terme « mondialisation » est utilisé 64 fois, le terme de « globalisation » quasiment pas. Il faudrait vérifier si celui-ci est choisi pour exprimer la mondialisation dans la traduction anglaise des textes de la CES. « Mondialisation » apparaît timidement avec une seule occurrence pour la première fois lors du Congrès de 1991. C'est lors du Congrès de Séville en 2007 qu'il sera le plus mobilisé (29 fois), c'est lors de ce congrès aussi que se concentrent les quelques formes de « globalisation ».

⁴³ Cf GOBIN C., "De l'international au mondial : la CES aux prises avec la mondialisation", in *MOTS_Dossier Mondialisation(S)*, ENS Editions, Lyon, n°71, mars 2003, pp. 67-84.

Le tableau ci-dessous illustre l'étalement des fréquences des termes liés à la mondialisation et à la globalisation dans les résolutions de Congrès de la CES.

Formes graphiques	Date apparition	Fréquence
Mondialisation	1991, 1999, 2003, 2007, 2011	1, 13, 9, 29, 12
Mondialisée	1999, 2007, 2011	1, 1, 1
Globalisation	2003, 2007	1, 4
Globalisé	1995, 2011	1, 1

Une étude sémantique des contextes de toutes les formes de mondialisation montre que la mondialisation est un terme ambigu dans l'usage qu'en fait la CES. Cinq significations distinctes sont exprimées :

- Un cadre, un contexte actuel dans lequel il faut s'adapter;
- Un cadre général qui est mal utilisé par les forces du marché mais que l'on peut maîtriser, réorienter;
- Un phénomène dual : *la/cette* sont utilisés pour parler de la mauvaise mondialisation tandis que *une* sert à décrire la bonne;
- L'UE comme rempart à la [mauvaise] mondialisation;
- Une contrainte extérieure qui force le syndicalisme à mieux s'organiser pour la maîtriser.

De façon générale, la mondialisation, telle qu'en parle la CES, n'est pas précisée. Dans l'immense majorité des emplois, il s'agit de « la mondialisation ». C'est seulement à quatre reprises qu'elle forme un syntagme avec « marchés », [la mondialisation des marchés], et à deux reprises avec « économie », [la mondialisation de l'économie].

Elle est tout aussi avare de précision lorsqu'elle veut exprimer que la mondialisation peut-être une bonne chose. Nous trouvons à 4 reprises un syntagme formé avec « équitable », [une mondialisation équitable], toutes concentrées dans son dernier Congrès de 2011 et à 2 reprises un syntagme avec « justice sociale », [la mondialisation de la justice sociale]. Il est à remarquer que c'est seule la bonne mondialisation qui est accompagnée six fois par l'article indéfini « une ».

Nous allons maintenant illustrer ces cinq thèmes de la mondialisation à travers quelques extraits les plus représentatifs de ceux-ci.

1991 : la mondialisation, c'est le néo-libéralisme des autres :

« En raison des profondes différences qui existent entre le Nord et le Sud, il est nécessaire que la confédération européenne des syndicats prenne en compte la situation de l'Amérique latine, sans perdre de vue la diversité régionale, économique et politique d'une région aussi étendue. La *mondialisation* de l'économie qui devait, selon certains, résoudre les déséquilibres de façon naturelle, n'a fait que creuser l'écart. Les courants politiques néo-libéraux ont été à l'origine d'un gel progressif du développement latino-américain. »

1999 : un mauvais monde qui pousse à une mauvaise mondialisation face à une bonne Europe comme rempart et modèle

« Les "besoins" de l'économie *mondialisée* sont constamment invoqués comme alibi par ceux qui voudraient faire reculer les droits des travailleurs et abaisser les normes sociales et du travail. »

« L'intégration européenne se distingue de la *mondialisation*. L'UE est différente en ce qu'elle s'est dotée d'institutions politiques capables de réglementer le marché. [...] La confédération européenne des syndicats est convaincue que l'Europe a un rôle positif à jouer dans l'élaboration d'une réponse à la *mondialisation* par le biais de la promotion d'un modèle social de référence pour les autres groupements régionaux d'intégration économique qui se font jour dans l'économie mondiale. »

2003 : l'UE comme alliée pour imposer une bonne mondialisation.

« Le 10ème congrès insiste en outre sur la nécessité pour l'union européenne de pouvoir s'exprimer d'une seule voix sur la scène internationale de manière à maîtriser et à démocratiser la *mondialisation*, ainsi qu'à contribuer à l'émergence d'un nouvel ordre mondial fondé sur la paix, le développement pour tous et la justice sociale. »

« Demander dans toutes les instances pertinentes que l'union européenne assume le leadership de la lutte pour l'élimination des paradis fiscaux, afin de stopper l'évasion et le blanchiment d'argent et de contribuer ainsi à une meilleure distribution de la richesse et à la *mondialisation* de la justice sociale »

En 2003, nous trouvons une opposition intéressante entre « *globalisation* » marquée de négativité et « *mondialisation* » de positivité mais cette opposition restera unique dans ce corpus de textes.

« Lutter contre les conceptions néolibérales de la *globalisation* et faire campagne pour un processus de *mondialisation*, réglé par des institutions démocratiques, qui respecte les besoins des gens, qui réponde à ceux-ci et qui respecte les droits fondamentaux des travailleurs et travailleuses, tout en assurant une distribution plus équitable de la richesse à l'échelle mondiale »

2007 : un doute s'installe...

L'UE est-elle vraiment une alliée crédible pour imposer une bonne mondialisation au monde alors qu'elle devient de plus en plus néo-libérale? Malgré tout, ce sont les bons aspects de l'intégration européenne qui doivent primer et être rappelés, malgré les faiblesses.

« Et même, pour certains syndicats, l'Europe risque d'être perçue comme permettant l'ouverture vers les pires effets de la *mondialisation*, dans lequel les emplois émigrent vers des destinations moins chères et que les gens qui immigreront sont souvent disposés à travailler à des tarifs inférieurs à ceux des populations locales. Dès lors, l'opinion publique a tendance à être plus sensible aux arguments simplistes de la rhétorique nationaliste et protectionniste qu'aux processus plus complexes de renforcement de l'intégration européenne ; et l'on est moins disposé à reconnaître que la *mondialisation* présente des avantages, mais aussi des inconvénients. »

« Rappeler en permanence aux peuples européens les forces de l'UE, tout en travaillant à corriger ses faiblesses en termes de chômage et face à la *mondialisation* ».

Mais la CES a de plus en plus tendance à mobiliser ce terme en en parlant comme un cadre naturel, désincarné, inéluctable, qui s'impose à tous...

« Dans le contexte de la *mondialisation*, et suite à l'élargissement, il y a encore une vague énorme d'adaptations à apporter, et cette situation a conduit, et va encore conduire inévitablement à une nouvelle division internationale du travail dans l'industrie ainsi qu'à un changement dans la division entre les anciens et les nouveaux états membres de l'union. »

« L'agenda initial de Lisbonne, défini par le conseil européen en 2000, proposait simultanément de développer le marché intérieur et la libéralisation des services publics, tout en cherchant à accroître la capacité de l'Europe à relever, grâce à la productivité et à l'innovation, des défis tels que la *mondialisation*, l'évolution technologique et le vieillissement de la population. »

« Plus généralement, la *mondialisation* a eu tendance à déplacer l'équilibre du pouvoir de la main-d'œuvre vers le capital. Cette tendance atténuée incontestablement la hausse des salaires, et donne aux employeurs le pouvoir d'imposer leurs exigences. »

Elle en parle également comme d'une dynamique qui serait tombée entre de mauvaises mains...

« Les pressions exercées par la *mondialisation* sont exacerbées par la mauvaise gouvernance et l'augmentation des intérêts des sociétés, dominés par (ou conduits par la crainte des) les capitaux financiers. »

2011, une mondialisation mal-menée, une mondialisation à mener par les entreprises, une mondialisation équitable

Cette idée d'une mondialisation mal menée se renforce (ce qui implicitement laisse la place à l'idée d'un phénomène naturel qui en soi n'est ni bon ni mauvais).

« Cette *mondialisation* n'est pas un processus homogène ou linéaire. Elle suit des évolutions contrastées. »

« Cette *mondialisation* qui s'opère sous le contrôle et la direction des grandes institutions internationales (omc, g20, etc.) manque d'une gouvernance incisive et coordonnée dans de nombreux domaines importants, tels que la régulation financière, la lutte contre le changement climatique, la lutte contre les paradis fiscaux, le respect des droits sociaux des travailleurs / euses, la lutte contre la pauvreté, etc. ».

Très bizarrement, la CES ne demande plus aux Autorités politiques européennes d'en prendre le contrôle mais incite les entreprises européennes à s'orienter vers une mondialisation régulée en s'appuyant sur le code de bonne conduite de l'OCDE pour les multinationales ou les 8 conventions de base de l'OIT... Il s'agirait dès lors pour les entreprises de pratiquer une mondialisation équitable, l'équité pourrait s'organiser à travers le commerce...

« La CES continuera à faire pression pour une *mondialisation* équitable, notamment en insistant sur le fait que le développement durable doit être au cœur de la politique commerciale internationale, contribuant au travail décent et à la croissance sur le plan mondial. »

« Les entreprises européennes devraient contribuer à une *mondialisation* équitable partout où elles opèrent, et l'UE devrait veiller à ce qu'elles le fassent réellement, en particulier en intégrant dans ses politiques des instruments internationaux tels que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et la déclaration de principes tripartites sur les entreprises multinationales et la politique sociale et les principes issus des 8 conventions fondamentales de l'OIT. »

Entre 1991, après la chute du communisme soviétique, et 2011 (date du dernier Congrès de la CES) soit en 20 ans, l'on a assisté à un positionnement de la CES de plus en plus mou face à la mondialisation, ses ambitions politiques semblent se rétrécir, elle s'installe de plus en plus dans un rôle de partenariat d'un développement économique sur lequel elle n'a aucune emprise. Les deux extraits ci-dessous illustrent bien l'effet de cette transformation historique sur son discours qui s'est déplacé vers la droite :

- 1995 « Mais il y a également une utilisation politique de la crise. Le patronat et les milieux conservateurs veulent en tirer profit pour remettre en discussion les acquis sociaux du modèle européen de développement, considérés comme des obstacles au maintien de la compétitivité dans un *marché de plus en plus globalisé*. »
- 2011 « La solidarité entre les pays européens est une nécessité économique dans un *monde globalisé*. La CES renouvelle son opposition claire aux tendances économiques protectionnistes. »

2.3. La CES et les négociations transatlantiques

L'ensemble des données précédentes vont nous permettre de mieux comprendre le positionnement de la CES, et son évolution, face aux négociations transatlantiques.

La première fois que la CES fait mention de la relation transatlantique dans ses résolutions de Congrès est à l'occasion du Congrès de mai 1999, tenu à Helsinki. Elle consacre un de ces points de la résolution générale à ce sujet (le point n°76) :

« L'UE développe de plus en plus ses relations économiques et politiques avec d'autres pays ou groupement régionaux du pays. Ces relations ont des conséquences importantes sur les politiques de l'union. Il est donc nécessaire que la CES, en sa qualité de porte-parole reconnu par les syndicats européens, aie la possibilité d'influencer ces relations dans l'intérêt du monde du travail. Dans ce contexte des échanges et une coopération avec les syndicats de ces pays et de ces régions sont indispensables. C'est ce que la CES a commencé à faire dans la zone " méditerranée " avec l'USTMA et maintenant par le biais du forum syndical euro-med, avec les syndicats d'Amérique latine, en particulier dans la région du Mercosur ou encore via la mise en place du *dialogue*

syndical transatlantique avec l'AFL-CIO en parallèle avec le lancement du *partenariat transatlantique UE/USA*. Ces coopérations doivent être poursuivies en consultation avec les organisations syndicales internationales auxquelles les syndicats des pays tiers concernés sont affiliés. »

On peut ainsi voir que la CES installe un dialogue syndical avec les syndicats concernés dès que l'UE se lance officiellement dans un projet de partenariat commercial avec une zone économique régionale et que par ailleurs, cette dynamique se fait en relation avec les confédérations syndicales internationales. La dynamique commerciale de l'UE lui permet donc de s'inscrire légitimement dans des relations syndicales internationales, au-delà de l'espace européen.

Cette volonté de poursuivre des relations avec les organisations syndicales concernées par les partenariats commerciaux de l'UE est à nouveau répétée lors du Congrès d'Athènes en 2011, sans grand développement.

« 9. 28. la CES va promouvoir et soutenir un syndicalisme indépendant et le dialogue social dans la région euromed, en particulier en participant activement à des initiatives du dialogue social qui sont actuellement mises en place par l'UE, qui devrait fournir des ressources adéquates. Elle œuvrera en faveur d'actions constructives et de synergies dans le cadre de la coopération syndicale euromed CES-CSI.

9. 29. la CES entretiendra et développera également les relations avec les organisations syndicales d'Afrique, en particulier par le travail UE-ACP ; avec la CSA / CSI dans les Amériques au niveau régional et sous-régional (communauté andine, Amérique centrale, Mercosur) ainsi qu'avec les États-Unis à travers le *dialogue transatlantique* et le Canada ; et avec l'Asie, notamment en cherchant à développer les activités du forum du dialogue social de l'Asem. »

Dans ces résolutions, aucune revendication ni mention sur le contenu des relations entre UE et USA ne sont mentionnées ; seul le renforcement des relations syndicales « bi-régionales » concernées occupent ici l'esprit de la CES.

A partir de 2005, la CES et l'AFL-CIO se retrouveront quasi annuellement dans un processus de Dialogue syndical transatlantique et émettront régulièrement des communications conjointes réclamant que les velléités de renforcement des relations commerciales entre les deux blocs s'accompagnent en parallèle d'« une dimension sociale à la mondialisation afin de garantir que l'augmentation des salaires va de pair avec une augmentation de la productivité dans les économies développées, en voie de développement et en transition, afin d'éviter une inégalité excessive »⁴⁴.

En 2009, les deux confédérations syndicales sont aux anges car c'est la première fois qu'elles sont consultées par le CET (Conseil Economique Transatlantique)... Il faut dire que pendant l'année qui suit le crash financier de 2008, les organisations intergouvernementales s'entourent d'un très léger parfum de keynésianisme... Les deux confédérations en profitent pour dire que le projet de grand marché transatlantique n'est pas une bonne idée vu ce que la libéralisation du secteur financier vient de donner... et que de plus, il faut privilégier une dynamique multilatérale dans toute négociation de type international.⁴⁵ Tout renforcement ultérieur des relations commerciales entre UE et USA devrait reposer sur la promotion des règles de négociation collective et des autres normes fondamentales de l'OIT.

Mais la CES prendra vraiment à cœur ce dossier au printemps 2013 dès que la Commission européenne aura adopté un projet de mandat de négociation pour un partenariat transatlantique de commerce et d'investissement. Son comité exécutif émettra une position de 6 pages en avril 2013⁴⁶.

Elle commence tout d'abord à dénoncer la précipitation orchestrée par la Commission qui ne laisse que quelques mois aux États-membres pour réagir sur le contenu de ce mandat. Elle estime que celui-ci doit au contraire être largement débattu tant par le Parlement européen que par les syndicats et les citoyens. Elle estime qu'il faut

⁴⁴ <http://www.etuc.org/fr/presse/la-ces-et-laf-cio-incident-vivement-lue-et-les-%C3%A9tats-unis-%C3%A0-oeuvrer-de-concert-en-faveur#.U7SF2Kg7yHk>

⁴⁵ <http://www.etuc.org/fr/discours/transatlantic-economic-council-meeting-co-chairs-uniquelement-en-anglais-0#.U7Qf6qg7yHk>

⁴⁶ Position de la CES sur le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, document, 25 avril 2013, 6 pages. <http://www.etuc.org/fr/documents/position-de-la-ces-sur-le-partenariat-transatlantique-de-commerce-et-d%E2%80%99investissement#.U7MJbKg7yHk>

également au préalable de l'adoption du mandat par le Conseil des ministres faire des études d'impact : l'influence d'un tel projet sur l'emploi et sur le développement durable.

A priori la CES ne s'oppose pas à un tel projet car elle pense que cela peut relancer la dynamique multilatérale des négociations sur le commerce et l'investissement générateurs d'emploi mais il est indispensable que certaines conditions soient remplies et que l'échange favorise les bonnes pratiques de part et d'autre. Comme exemple, du côté de l'UE, elle pointe l'idée de l'extension des comités d'entreprises transnationaux et de la législation REACH de contrôle de l'usage des produits chimiques dans les marchandises et le procès de production tandis que les USA sont salués pour leur politique d'innovations industrielles, y compris dans le domaine de la défense.

Cet accord devra permettre l'amélioration des conditions de vie et de travail de part et d'autre de l'Atlantique et ne devra pas porter atteinte à la pleine capacité des pouvoirs publics, tant nationaux, régionaux ou locaux, de légiférer dans l'ensemble du domaine social et environnemental.

La CES énumère ensuite 13 points qui lui paraissent être indispensables d'être intégrés dans le mandat de négociation :

1. L'obligation de respecter les droits du travail. Pour ce faire, les deux parties devront faire ratifier non seulement les 8 conventions relatives aux normes fondamentales de l'OIT⁴⁷ mais encore les conventions n°81, 122, 129, 144 et 155 et faire référence au respect du code de bonne conduite de l'OCDE pour les entreprises multinationales. Le règlement des litiges doit relever d'une procédure indépendante et transparente permettant aux syndicats et à des organisations de la société civile de porter plainte ;
2. L'intégration de la protection de l'environnement, ce qui devra pousser l'UE à aborder la question de l'exploitation américaine des sables bitumineux et du gaz de schiste ;
3. L'inclusion d'un mécanisme de surveillance de la négociation mais aussi de l'application par les parlementaires des deux régions, en association avec les partenaires sociaux. Un mécanisme spécial de surveillance pour les questions sociales et environnementales doit par ailleurs être prévu, impliquant les syndicats ;
4. L'affirmation que le droit du travail et le droit des Autorités publiques nationales à protéger, par une législation, leur ordre public et l'intérêt collectif des populations doivent primer sur le droit des investisseurs ;
5. Le refus d'un mécanisme de règlement des conflits État/investisseur et l'obligation de recourir aux juridictions publiques locales où les parties en cause sont les États ;
6. Lister explicitement les domaines de services libéralisables, ce qui permet d'exclure de la libéralisation le reste, et mettre en place un mécanisme qui permet de re-réglementer des domaines libéralisés ;
7. L'exclusion des services publics (éducation, santé, services sociaux, approvisionnement en eau, services postaux, transports publics) ;
8. L'exclusion complète et explicite des services et des biens audio-visuels et culturels ;
9. L'affirmation de la pleine souveraineté des autorités publiques à tous les échelons à favoriser le statut public des services à la population sans qu'il soit considéré qu'il s'agisse d'une entrave à la concurrence. Une libéralisation des marchés publics à des niveaux subnationaux ne peut avoir lieu ; la convention de l'OIT 94 sur les contrats publics et les conventions collectives doivent être prise en compte ;
10. L'opposition à une quelconque augmentation de la libéralisation des services financiers ainsi qu'à toute sorte de clause empêchant une re-réglementation de ce secteur. L'accord doit être l'occasion au contraire de mettre en place une action coordonnée contre l'évasion fiscale et les paradis fiscaux ainsi qu'à l'institution d'une taxe transatlantique/mondiale sur les transactions financières ;
11. Pour ce qui concerne les services de mode 4 de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), à savoir le mouvement transfrontière des personnes pour la fourniture de services, l'accord devra être particulièrement vigilant à ce que cela ne débouche pas sur une violation du droit national du travail et des conventions collectives nationales. Le principe de l'imposition du droit du pays d'accueil

⁴⁷ Rappelons que ces 8 conventions consacrent 4 normes fondamentales : la liberté d'association et la reconnaissance effective de la liberté de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

doit être clairement exprimé. Il faut inclure un mécanisme de règlement transfrontière des litiges qui aboutissent à des sanctions administratives et pénales considérables en cas de violation de ces droits.

12. La poursuite de toute violation des lois sur la propriété intellectuelle, en excluant le cas d'usages de ces biens à des fins privées non lucratives ;
13. L'exclusion de l'agriculture.

Cette déclaration est ferme et prend appui sur l'expérience des points et mécanismes désastreux pour l'intérêt collectif tels qu'ils furent négociés et exécutés dans d'autres accords commerciaux, afin que les dangers majeurs ne soient plus reconduits dans ce cas. La CES profite de cet accord pour tenter d'imposer les normes de l'OIT aux USA (mais aussi à l'UE (!)) afin de bloquer toute tentative de dumping social et d'attaques contre les droits syndicaux. Elle en profite aussi pour avancer le dossier de la circulation illégale du capital. Elle impose clairement les limites de l'accord en y excluant les services publics, les biens audiovisuels et culturels, l'agriculture. Néanmoins, elle n'aborde pas la question du reste de l'industrie alimentaire, du contrôle dans le domaine de la nano-technologie, de la protection des consommateurs avec l'extension prévue du e-commerce et semble être particulièrement naïve dans sa volonté d'affirmer le respect d'une pleine souveraineté des autorités publiques européennes alors qu'elle a accepté le Traité de Lisbonne qui limite explicitement et de façon drastique la souveraineté nationale (art. 4).

Que devient ce cahier de revendications de la CES en juin 2014, plus d'un an après la déclaration de la Commission européenne qui ouvrit le processus de négociation ?

Lors de son comité exécutif des 11 et 12 juin 2014, la CES refait le point sur ce dossier...

La CES informe tout d'abord qu'elle a rencontré par deux fois le commissaire européen chargé du commerce, Karel De Gucht...Qu'elle a assisté par ailleurs à bon nombre de réunions publiques ou privées sur cette question...et qu'elle a réussi à obtenir deux représentants au sein du groupe consultatif organisé par la Commission européenne (Tom Jenkins et Guido Nelissen d'IndustriAll). Elle a également émis une position commune avec la confédération américaine, l'AFL-CIO, et préparé une réponse via un juriste spécialisé en commerce international à la consultation publique que la Commission européenne fut poussée à faire sur la question du type de règlement des conflits et système d'arbitrage entre Investisseur et État (RDIE). La CES considère qu'elle a joué un rôle dans cette victoire de l'obtention d'une consultation.

Concernant la déclaration syndicale commune, les deux leaders ont rappelé qu'un tel accord commercial peut augmenter l'emploi et la prospérité de part et d'autre mais que cela doit être fait de façon à ce que ce soit profitable pour le monde du travail et pas seulement pour quelques grandes firmes. Dans le cas contraire, les syndicats n'apporteraient pas leur soutien à cet accord. Ils énumèrent une liste de points obligatoires :

1. L'obligation d'appliquer les conventions fondamentales de l'OIT ;
2. L'exclusion de tout mécanisme dont le RDIE qui permettrait aux investisseurs de contourner les lois et procédures judiciaires normales ;
3. Préserver le rôle de soutien de l'État au développement économique ;
4. Ne pas limiter les choix nationaux et locaux d'offres de services public pour l'éducation, la santé et l'environnement ;
5. Préserver à l'État sa liberté d'adjuger des marchés publics qui concourent à diminuer le chômage, à protéger l'environnement, et à lutter contre les injustices sociales ;
6. S'aligner sur les engagements internationaux pour la lutte contre le changement climatique ;
7. Ne pas servir à limiter les droits des travailleurs ou toute autre mesure d'intérêt public pour favoriser au contraire l'amélioration des normes ;
8. Être négocié dans un cadre démocratique et transparent.

Par ailleurs, la CES a adopté un nouveau texte de positionnement personnel.

La CES commence par insister sur le fait que l'objectif de cet accord commercial doit être celui d'une prospérité partagée dans le sens d'un développement social et de protection de l'environnement inséré dans une dynamique démocratique et non un accord privatisant les bénéfices et mutualisant les pertes. L'accord doit

améliorer les conditions de vie et de travail de part et d'autre et en aucun cas prendre le chemin d'autres accord où des investisseurs peuvent attaquer les États pour des lois prises dans l'intérêt général des populations. L'accord doit permettre l'application des 8 normes fondamentales de l'OIT (y compris celle sur la liberté syndicale y compris de faire grève)⁴⁸.

Il faudrait y intégrer les droits du travail découlant de 3 directives européennes (droit à l'information/consultation des travailleurs dans les entreprises transnationales, droit à la protection de la santé et de la sécurité au travail, extension des mêmes droits aux travailleurs intérimaires).

L'accord doit suivre les engagements internationaux pour la protection de l'environnement et permettre que les parties à l'accord interdisent les pratiques prédatrices de l'environnement par les entreprises.

Il doit refuser toute pratique (comme le RDIE) permettant au secteur privé de contourner la souveraineté publique, mettant au cœur de l'accord la défense de l'intérêt public. Les différents doivent passer par les institutions socio-politiques et judiciaires internes aux États, aucune institution ad hoc ne doit être créée.

L'accord doit permettre la protection de la vie privée et des consommateurs, toute décision publique d'accroissement de l'offre de services publics et ne peut menacer la stabilité du système financier. L'ensemble de la gestion publique actuelle sur le plan international ou national dans le domaine aérien doit être exclu de l'accord.

L'accord ne peut détériorer l'accès à des soins de qualité et abordable pour tous sur le plan de la santé publique. Il serait dangereux pour la population de créer un marché transatlantique des marchés publics au détriment des prestataires locaux. Les Autorités publiques doivent pouvoir intégrer des considérations d'ordre social et environnemental dans l'attribution des marchés publics, et non être obligés de prendre le moins coûteux.

L'accord ne peut être négocié dans le secret, les citoyens doivent pouvoir participer au processus car il concerne de nombreux éléments d'intérêt général, (soins de santé, propriété intellectuelle, travail, environnement, technologies de l'information, services financiers, services publics, agriculture, sécurité alimentaire, monopoles, vie privée, marchés publics et chaînes d'approvisionnement).

En plus de la création et du maintien de l'emploi de qualité et du rejet de l'austérité, l'accord doit :

1. Intégrer les parlements et les partenaires sociaux dans les processus de négociation, de mise en œuvre et de contrôle. Il faut inclure un processus de recommandation de contre-mesures vis-à-vis de ceux qui sur le plan social ou environnemental souffriraient de l'accord ;
2. Intégrer un processus de règlement des litiges et de sanction pour la violation des 8 conventions fondamentales de l'OIT et des normes internationales environnementales ;
3. « Préserver le droit de légiférer et de réglementer dans l'intérêt public, y compris le recours au principe de précaution, et exclure des règles qui affecteraient le développement économique intérieur, la sécurité nationale, la protection de l'environnement, la santé et la sécurité au travail et les politiques de justice sociale ;
4. Protéger le caractère public des communications et des informations personnelles. »

Par contre, cet accord ne doit pas :

1. Inclure un mécanisme de RDIE.
2. Empêcher la réglementation du secteur financier, préservant notamment la stabilité de celui-ci ;
3. Compromettre la fourniture de services publics essentiels ;
4. Empêcher l'accès à un prix abordable aux produits médicaux ;
5. Inclure la question de l'immigration car celle-ci doit être réglée dans d'autres accords de type politique pour assurer les mêmes droits du travail à tous.

La CES prévient : un accord qui ne respecterait pas ces principes serait confronté à une large opposition.

On peut facilement voir qu'en un an, les revendications de la CES se sont nettement adoucies pour se calquer à la réalité des négociations en cours. Si elle a intégré quelques préoccupations absentes en 2013 (protection de la vie privée, protection du consommateur), elle a par contre accepté que l'accord puisse porter sur les services publics, sur l'agriculture, sur la sécurité alimentaire, sur les biens et services culturels...un seul secteur est présenté comme devant être exclu : tout ce qui touche à la réglementation du secteur aérien...

⁴⁸ Les USA n'en ont ratifié que deux.

A été également abandonné toute tentative d'imposer une politique de contraintes du monde financier à travers la chasse à la fraude, aux paradis fiscaux,...

Même dans le domaine du travail qui reste le coeur de la revendication syndicale, l'exigence redescend à l'application des 8 conventions fondamentales de l'OIT, qui représentent vraiment le droit minimal dans les règles de civilisation.

La CES a rationalisé sa plus forte résistance autour d'un seul grand point, bien entendu capital, le rejet du principe de RDIE, comme si l'abandon de celui-ci offrirait toutes les garanties pour maîtriser le jeu des grands groupes multinationaux.

Comme nous l'avons analysé à maintes autres reprises⁴⁹, ce cas particulier illustre à nouveau que la CES est fortement sous contrainte dans l'univers particulier, technocratique, élitaire et très majoritairement néo-libéral, étant très ouvert au monde financier et patronal, de l'Union européenne. Elle pose des limites claires à sa politique de contestation : celle-ci ne doit pas aboutir à éroder son rôle de « partenaire » de ce pouvoir. Pour rester crédible, elle doit s'aligner sur les grandes lignes portées par le pouvoir. D'autant plus qu'elle se trouve en situation de forte dépendance financière à son égard.

Cette dépendance se marque également dans la manière dont elle organise ses priorités et son agenda : il faut que la Commission européenne soit au stade de lancer un mandat officiel de négociation en 2013 pour que la CES prenne en compte enfin sérieusement ce dossier alors que, comme nous l'avons montré dans la première partie de cette analyse, de nombreux lobbies patronaux s'y sont intéressés de longue date et ont développé de puissants réseaux d'influence.

Par ailleurs, la volonté de la CES de participer à une culture de « partenariat » avec le monde patronal lui a fait abandonner toute prétention à vouloir transformer en quelque manière les fondements du capitalisme. Le/la secrétaire général(e) de la CES est souvent invité(e) à des réunions patronales et aime y faire bonne figure.

Récemment, Bernadette Ségol a fait une intervention⁵⁰ à une conférence organisée à Paris par le Washington Post le 10 avril 2014 sur le Projet de Traité Transatlantique, réunissant de nombreux acteurs financiers et industriels. Ceux-ci ont apprécié son caractère raisonnable, voici un extrait de cette intervention :

« Un PTCI qui reviendrait à avantager les actionnaires au détriment des producteurs, et d'ailleurs des consommateurs, serait inacceptable. Il y aurait inévitablement des perdants et nous demandons des instruments concrets pour permettre des ajustements positifs.

Quelque soit l'accord, il ne peut affecter les normes du travail mais doit plutôt contribuer à les renforcer. Nous pensons en termes d'un critère de référence pour les droits du travail qui pourrait servir d'exemple pour tous les accords de commerce et d'investissement.

Les dispositions en matière de travail doivent refléter les meilleures normes possibles telles que définies dans les conventions de l'Organisation mondiale du Travail.

Lier les droits du travail au commerce n'est pas une exigence partisane. On se rappellera que le président Sarkozy l'avait lui-même demandé dans son allocution lors de la Conférence internationale du travail en juin 2009. »

⁴⁹ Voir notamment GOBIN C., « La démocratie, le syndicalisme et la gouvernance de l'Union européenne : la mémoire du conflit démocratique en péril ? », in *L'Europe et la mémoire. Une liaison dangereuse ?*, M. Aligisakis, Ed. Institut européen de l'Université de Genève, collection Euryopa, 2005, pp. 41-70.

⁵⁰ <http://www.etuc.org/fr/discours/lavenir-du-commerce-transatlantique-conf%C3%A9rence-washington-post-european-voice#.U7SLmag7yHk>